

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Le jeudi 5 octobre 2023 à 19 h 03, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 22 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Nomination d'un Secrétaire de séance
- 2- Appel et état des présences

N° délib.	Libellés	Rapporteur
2023-10-01	Communication du Maire – article L.2122-22 du CGCT	M. le Maire
2023-10-02	Approbation du PLUI de l'EPT Grand Paris Grand Est	M. Milioti
2023-10-03	Budget principal Ville 2023 - Décision modificative n°1	M. Mantel
2023-10-04	Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – Budget principal de la Ville	M. Mantel
2023-10-05	Dotation aux provisions pour créances douteuses : Variation annuelle de la provision transmise par le Trésorier	M. Mantel
2023-10-06	Acquisition comptable d'un véhicule auprès du service d'Aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale	M. Mantel
2023-10-07	Rattachement du budget annexe de la résidence autonomie Jean Lebas au CCAS	M. Mantel
2023-10-08	Avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Résidence autonomie Jean Lebas	Mme Collet

2023-10-09	Règlement intérieur d'occupation de la salle de restauration de la résidence autonomie Jean Lebas	Mme Collet
2023-10-10	Transfert de la mission d'évaluation et de suivi de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie au Centre Communal d'Action Sociale	Mme Bordes
2023-10-11	Soirée Jeunes talents 2023 - Recettes reversées à l'association Horizon Cancer	Mme Makhlouf
2023-10-12	Désignation des lauréats de la Bourse aux projets Coup de pouce Jeunesse	Mme Makhlouf
2023-10-13	Conventions sport à l'école 2023-2024 – 1er trimestre de fonctionnement (novembre à décembre 2023)	M. Cralis
2023-10-14	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Livry-Gargan Athlétisme pour l'organisation des Foulées Livryennes 2023	M. Cralis
2023-10-15	Signature de la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » Axe 4 - Maintien des équipements et services. Relaxation/yoga	Mme Le Coz
2023-10-16	Attribution d'une subvention exceptionnelle Secours Populaire-Maroc -Lybie	Mme Boudjemaï
2023-10-17	Gestion des parcelles constituant le périmètre des mesures de compensation	M. Carratala
2023-10-18	Recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles et adoption de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole	M. Markarian
2023-10-19	Modification du tableau des effectifs	M. Markarian

3- Questions diverses

4- Vœu du groupe ALEC

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Monsieur Yacine KOUCEM a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire — Il est 19 h 03, on peut commencer la séance. L'ordre du jour appelle ce soir 19 délibérations. Il y aura l'occasion d'échanger et de débattre ce soir.

Il est procédé à l'appel par le Secrétaire de séance.

Mme Dounia MAKHLOUF, à 19h10 et M. SALEM AÏDOUDI, à 19h12 rejoignent la séance du Conseil municipal.

Appel et état des présences

Présents : 32

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	JOLY Nathalie
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	DELERUELLE Quentin	PERRAULT Gérard
AÏDOUDI Salem	DJABALI Sara	ROSSINI Christel
CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge	

Pouvoirs : 6

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés : 5

GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
ADLANI Myriam
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Délibérations

N°2023-10-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans les matières énumérées dans la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans la délibération :

- N°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Sont ainsi annexées les listes des décisions et des marchés publics passés du 17 juin au 15 septembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire — Premier point, la communication du Maire. Y a-t-il des observations ? Des points ? J'ai vu la main de Madame HODÉ et de Monsieur TRILLAUD. Madame HODÉ.

Pour information, vos caméras sont toujours dirigées sans que l'administration, qui n'est pas consentante, ne puisse être vue et filmée ?

Madame HODÉ — Si l'administration n'était pas consentante, mais oui, c'est comme d'habitude.

Monsieur le Maire — Parfait. Je préférerais vous le redemander.

Madame HODÉ — Nous avons juste une petite question. On voudrait savoir pourquoi aucun PV du Conseil municipal, depuis le mois d'avril, n'a été inscrit à l'ordre du jour. Et sur les décisions du Maire, plus précisément sur la 37, on voudrait avoir plus d'informations sur le projet envisagé sur les parcelles, avenue Mauroard, pour le droit de priorité.

Monsieur le Maire — Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Je rejoins Mme HODÉ. On aurait voulu un peu plus de précisions sur la 37 pour savoir quel est le projet envisagé sur ces parcelles de l'avenue Mauroard. Merci.

Monsieur le Maire — Merci à vous. Sur les PV, ceux-ci seront mis lors du prochain Conseil municipal. Il s'est déroulé différentes séances, des vacances. Il y a eu quelques changements dans l'administration, notamment au service juridique. Les choses se dérouleront lors du prochain Conseil municipal.

Concernant la n°37, c'est une parcelle appartenant à l'État, plus précisément au ministère des Armées. Nous avons fait jouer notre droit de priorité puisque cette parcelle – vous l'avez notamment dans le plan local d'urbanisme intercommunal qui sera présenté tout à l'heure – est un emplacement que nous avons mis en emplacement réservé pour un équipement public. Aujourd'hui, on se réserve la possibilité de réaliser sur cette parcelle un équipement public.

Madame HODÉ — Quel genre d'équipement public ? Il faudrait être un peu plus précis. Gymnase, salle de sport ?

Monsieur le Maire — Les études sont en cours. Il vaut mieux garder des parcelles avec le ministère des Armées, sachant que celle d'à côté, du 92, est également dans le classement réservé dans le PLUI. Donc on préfère avoir des parcelles, notamment pour réaliser des équipements publics. La destination n'en est pas définie, mais quand on dit « un équipement public », cela peut partir de la petite enfance au sport ou à l'éducation. Les projets sont vastes, mais l'objectif, aussi, de ce futur PLUI est de pouvoir avoir des ambitions, non pas de réservation de terrains pour des logements, mais pour pouvoir créer des équipements publics.

Monsieur TRILLAUD — Du coup, actuellement, qu'est-ce qu'il y a sur les parcelles ?

Monsieur le Maire — Une maison à l'abandon depuis une dizaine ou une quinzaine d'années, qui a été notamment squattée à de nombreuses reprises. Le ministère des Armées est intervenu dessus. La parcelle a un potentiel pas intéressant, au lieu de pouvoir construire des logements comme, en effet, ce droit de priorité nous en laisse la possibilité. Sinon, l'État les vendait pour construire des logements. Le prix qui a été fixé a été pris avec les Domaines à 175 000 euros, non négociable.

Voilà les points. Merci.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du Maire.

Arrivée de Mmes Rina DI IORIO à 19h30, Myriam ADLANA à 19h31 et Odette GUIMARAES à 19h39.

Présents : 35

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin	ROSSINI Christel
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

Pouvoirs : 6

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

N°2023-10-02 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST LE 11 JUILLET 2023

Rapporteur : M. MILOTI

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) relève de la compétence de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est. Le futur PLUi se substituera, à terme, au PLU communal actuellement en vigueur et s'appliquera sur le territoire des 14 communes le composant.

1) *Les étapes de l'élaboration du PLUi dit d'Anticipation Environnementale*

Par délibération CT2018/07/03-02 en date du 3 Juillet 2018, le Conseil de Territoire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), couvrant l'intégralité du territoire de l'Etablissement public territorial, et en a défini ses grands objectifs et les modalités de la concertation. 6 objectifs poursuivis avaient été mentionnés notamment concernant l'anticipation de la réalisation des nouvelles infrastructures de transports, l'intensification du développement économique, la poursuite des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, la préservation du cadre de vie et du tissu pavillonnaire et la transition écologique.

Le projet de PLUi a été établi en cohérence avec les objectifs retenus dans le cadre de la prescription du plan local d'urbanisme et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et des documents supra communaux.

D'un point de vue méthodologique, le PLUi a été élaboré pour sa plus grande partie en interne par une équipe dédiée au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est sous l'autorité politique du Président du Territoire et de la Vice-Présidente en charge du PLUi en collaboration avec les Maires, élus et les services municipaux des 14 communes qui composent le territoire.

L'Atelier Parisien d'Urbanisme a apporté un soutien régulier pour élaborer le diagnostic, le PADD et le règlement.

L'Institut Paris Région est intervenu en collaboration de l'APUR durant la phase de conception du PADD.

Plusieurs partenaires extérieurs ont été sollicités pour des missions spécifiques : *Urban Eco (Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale)*, *Strat et Act (concertation)*, *Atopia (aide à l'élaboration des propositions règlementaires du volet urbain et complément au rapport de présentation)*, *Espace Ville (réalisation des OAP hors socle écologique)*, *Tribu (article du règlement concernant les performances énergétiques et environnementales)*.

Les travaux d'élaboration du PLUi ont démarré fin 2018 par une première phase de récolement des zonages et dispositions règlementaires des PLU communaux. 14 COPIL communaux ont été organisés à cet effet pendant le premier semestre 2019.

Ce travail a donné lieu à la publication d'un rapport de récolement par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de GPGE fin 2019.

La seconde phase d'élaboration a concerné l'élaboration du diagnostic territorial.

6 ateliers participatifs thématiques ont été organisés par l'APUR pendant le deuxième semestre 2019.

Les thématiques abordées ont été les suivantes :

- *Environnement, nature et paysage*
- *Dynamiques démographiques, habitat et offre de logement*
- *Tissus urbains et morphologie urbaine*
- *Mobilités et déplacements*
- *Economie, commerce*
- *Equipements*

14 réunions publiques ont été organisées de juillet à septembre 2021 pour présenter notamment une synthèse du diagnostic territorial.

L'année 2021 a été par ailleurs consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue la clé de voûte du PLUI à travers l'expression d'un projet territorial partagé par les 14 communes.

3 « ateliers du PADD » en présence de l'APUR et de l'Institut Paris Région, et 14 COPIL communaux ont été nécessaires pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Son contenu a été présenté lors de 14 réunions publiques tenues dans chaque commune entre les mois de mars et de juillet 2022.

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a été mené lors du Conseil de territoire du 28 septembre 2021.

La dernière phase d'élaboration du règlement a débuté par l'organisation de 3 ateliers participatifs en présence de l'APUR entre le mois d'avril et le mois de mai 2022 pour traiter des enjeux règlementaires des secteurs suivants :

- *zones de centres anciens, de centralités urbaines et de tissus intermédiaires*
- *zones pavillonnaires et zones de grands collectifs*
- *zones d'activités économiques, de grands équipements et règle d'intégration de la mixité fonctionnelle dans les autres zones*

Un quatrième atelier organisé en juillet 2022 par Grand Paris Grand Est a eu pour thématique la déclinaison règlementaire du socle écologique du PADD.

14 COPIL communaux précédés de 9 COTECH thématiques et de nombreuses réunions techniques avec les élus et les services des Villes ont permis d'élaborer la partie réglementaire du PLUi dont le contenu a été présenté lors des 14 réunions publiques qui se sont tenues entre les mois de mars et de mai 2023.

Pour chaque phase, de nombreuses séances du bureau des Vice-Présidents ont permis de débattre et d'échanger pour construire un projet à la fois commun et partagé tout en tenant compte sur des sujets particuliers des spécificités des communes.

2) Une élaboration en étroite collaboration avec les communes, les personnes publiques associées et les associations

Ainsi tout au long de l'élaboration du PLUi, les communes du territoire ont été étroitement associées à la réalisation de chacune des pièces composant le PLUi.

Les personnes publiques associées ainsi que les associations agréées pour la protection de l'environnement ont été également étroitement associées à l'élaboration du PLUi, notamment via l'organisation de trois réunions dédiées, le 1^{er} mars 2021, présentant le diagnostic territorial et ses principaux enjeux, le 30 juin 2021 afin de présenter les premières orientations du projet d'aménagement et de développement durables et enfin, le 15 mai 2023 afin de détailler le dispositif réglementaire envisagé.

3) La mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation fixées par la délibération précitée du 3 juillet 2018 ont ainsi été respectées et ont permis la participation des habitants et usagers du territoire à l'élaboration du PLUi. La mise en œuvre de la concertation s'est ainsi traduite par :

- L'organisation de 42 réunions publiques détaillées dans le premier paragraphe,
- La tenue de trois expositions dans chaque commune, accompagnant chacun des trois temps de la concertation,
- La mise en place de recueil des contributions du public, via les registres de concertation mis en place dans chaque commune et l'adresse mail dédiée plui.concertation@grandparisgrandest.fr, ainsi que la possibilité de s'adresser par courrier au Président de l'Etablissement public territorial
- La diffusion de publications dans les journaux et magazines municipaux et sur les sites internet des communes membres et de l'EPT et de flyers mis à disposition dans les communes

Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil de Territoire du 11 juillet 2023.

4) Le projet de PLUi dit d'Anticipation Environnementale arrêté le 11 juillet 2023 par le Conseil de territoire

Le plan local d'urbanisme intercommunal est composé de cinq documents :

- Un rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement,
- Des annexes.

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic, d'un état initial de l'environnement, de justifications des choix opérés et de l'évaluation environnementale.

Le PADD, qui exprime le projet de territoire à un horizon de 10-15 ans, constitue la clé de voûte du PLUi, avec lequel l'ensemble des documents, et notamment le dispositif réglementaire, doit être cohérent.

Le PADD, met en œuvre l'axe 1 (action 01) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en proposant les fondements et les axes stratégiques d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Anticipation Environnementale**.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables s'articulent autour de 4 grands axes et de trois cartographies associées :

- **1 : Un socle écologique, comme préalable au projet territorial**

Cet axe a pour objectif d'identifier, en préalable de tout projet ou programmation urbaine, le « socle écologique » qu'il convient de protéger et développer dans **une démarche de projection et d'attention aux éco-systèmes non-humains**. Le socle écologique s'organise autour de trois grandes composantes à protéger : **la biodiversité, les sols et l'eau**.

- **2 : Vers un territoire de projets, actifs et innovants, qui affirme sa place dans la Métropole**

Ce deuxième axe vise à faire du territoire un lieu d'innovation, recevant des projets urbains variés, qu'il convient d'intensifier en s'appuyant sur les **grandes polarités du territoire**, sur les **sites de projets urbains**, existants et futurs, sur les **secteurs d'innovation** et sur les **sites dédiés aux activités économiques**.

- **3 : Vers un territoire de proximité et de la qualité du cadre de vie**

Ce troisième axe vise à améliorer l'ensemble des composantes de la vie quotidienne des habitants du territoire et porte pour ambition de développer la mixité des fonctions urbaines, proposer un habitat qualitatif et accueillant tous les publics, améliorer la qualité paysagère, architecturale et urbaine du territoire, faciliter la mobilité et les déplacements actifs et en transports en commun et rapprocher les lieux de vie et de travail.

- **4 : Vers un territoire de la santé environnementale**

Le quatrième axe vise à mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé des habitants du territoire, notamment l'offre de soins, **l'anticipation du changement climatique et environnementale**, les nuisances et pollutions ; en traduction notamment du plan climat énergie territorial adopté par l'Etablissement public territorial.

- La « boucle vertueuse » recherchée réside dans le fait que les efforts faits pour le socle écologique profitent « in fine » sous forme de bénéfice aux populations en matière de santé environnementale dans un contexte de changement climatique.
- Le PADD propose par ailleurs un nouveau consensus plus équilibré entre développement économique et urbain et protection de l'environnement.

Les orientations d'aménagement et de programmation, outils souples de pré programmation sur des secteurs particuliers ou de prescriptions traitant de thématiques territoriales, sont ainsi déclinées :

- **3 OAP thématiques** s'appliquent à l'échelle du territoire de l'EPT :
 - o **l'OAP socle écologique et santé environnementale**, qui traduit directement les axes 1 et 4 du PADD et vise à anticiper et limiter les effets du dérèglement climatique sur l'environnement, la santé et le bien-être grâce en particulier à des propositions visant à une meilleure préservation des sols, de la biodiversité et du cycle de l'eau. Elle se décline en 54 prescriptions et 24 recommandations.
 - o **l'OAP mobilités** dont les objectifs sont :
 - Améliorer la desserte en transports en commun et réaliser les grands projets de transports collectifs, dans les délais les plus courts à l'image du prolongement de la ligne 11 de métro de Rosny-Bois-Perrier à Champs sur Marne
 - Développer d'une manière cohérente l'ensemble des autres modes en particulier actifs de déplacement sur le territoire
 - Accompagner la gestion du stationnement, en particulier aux abords des pôles d'intermodalité et d'attractivité
 - Anticiper les nouveaux modes de déplacements et la conception des futurs espaces publics
 - o **l'OAP habitat** qui vise à maîtriser le développement de l'offre de logements et encourager son bon équilibre à l'échelle du territoire ainsi qu'à améliorer la qualité de l'habitat au service de la qualité de vie des habitants.

- **38 OAP dites sectorielles** s'appliquant sur une partie du territoire à l'échelle soit communale soit intercommunale. A ce titre, 36 OAP sont dites communales et permettent notamment d'encadrer des secteurs de projet en complémentarité avec le règlement, et deux OAP d'échelle sont intercommunales (sur le secteur de l'allée de Montfermeil et celui de la gare de Gagny/Villemomble)

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et délimite les zones urbaines et les zones naturelles, forestières et agricoles à protéger. Il est composé d'un règlement écrit et de règlements graphiques.

Le plan de zonage général délimite 11 grandes familles de zones, pour lesquelles un règlement spécifique s'applique, en référence à des règles écrites et graphiques :

- Les zones naturelles et agricoles qu'il s'agira de protéger afin de préserver le patrimoine naturel du territoire et sa capacité à limiter à la fois les effets du changement climatique et la dégradation de la biodiversité, tout en offrant un cadre de vie et de loisirs de qualité aux habitants du territoire.
- Les zones denses à semi-denses, à savoir les zones de centres anciens, les zones de centralités urbaines, les zones intermédiaires et les zones de projet. Ces zones ont vocation à accueillir les besoins en création de nouveaux logements, dans la recherche d'une forte qualité à la fois environnementale et urbaine
- Les zones résidentielles, constituées des zones pavillonnaires qui visent à préserver les qualités d'habitat et de paysage, et des zones de grands collectifs
- Les zones dites monofonctionnelles ; celles dédiées à l'activité économique et les zones de grands équipements, permettant à la fois de pérenniser l'activité existante et de faciliter l'exploitation et le développement d'équipements indispensables au fonctionnement urbain,
- Enfin, les zones urbaines vertes dédiées aux cimetières et aux équipements sportifs du territoire.

Le règlement comporte un volet environnemental intégrant les dispositions qui visent à :

- **Protéger les espaces de nature du « socle écologique »** : espaces verts paysagers et écologiques, coeurs d'ilot, arbres, alignements d'arbres, etc.,
- Assurer le retour et la présence des sols en pleine terre dans l'ensemble du territoire : création d'un plancher de 30% de pleine de terre à l'exception des zones d'activités d'économiques (20% de pleine terre), des zones de grands équipements et des secteurs de projet où la pleine de terre est adaptée aux projets en cours,
- **Créer un coefficient d'anticipation environnementale** pour assurer le maintien des arbres existants avant travaux ou à défaut créer des surfaces éco-aménagées à réaliser dans le cadre des constructions projetées,
- **Donner à l'arbre de haute tige une place centrale dans les objectifs de plantations ambitieux** pour chaque projet,
- Inciter à la réalisation de projets à l'architecture bioclimatique avancée par des dispositions visant à la performance énergétique et environnementale.

Le règlement comporte un volet urbain intégrant les dispositions visant notamment à :

- **Protéger le tissu pavillonnaire du territoire** avec la création d'une bande d'inconstructibilité au-delà de 20 mètres,
- **Assurer la réalisation des objectifs de production pour le territoire à savoir 2300 logements** par an en particulier par la création de secteurs de projets dont les règles sont adaptées aux objectifs poursuivis,
- **Assurer la mixité fonctionnelle** dans les zones de centralités urbaines et intermédiaires par la création d'une hauteur du RDC de 3.5 m,
- **Garantir une qualité architecturale et une bonne insertion urbaine** par la création de marges de retrait, de dispositions concernant le couronnement des projets, de principes de dégressivité des hauteurs de la rue vers le cœur d'îlots et de transition vers les quartiers pavillonnaires,
- **Préserver le patrimoine bâti** par notamment la protection de 1296 bâtiments isolés et 41 séquences bâties.

Enfin, le PLUi est composé d'annexes, permettant de garantir l'information du public sur des sujets pouvant impacter la constructibilité (servitudes d'utilité publique, risques naturels, etc.).

Conformément aux dispositions de l'article L.134-7 du code de l'urbanisme, les 14 communes membres de l'EPT disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de PLUi arrêté, pour émettre un avis sur ledit projet de PLUi. Une fois ce délai dépassé, l'avis serait réputé favorable.

Aux termes des dispositions précitées, en cas d'avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement du PLUi qui la concernent, l'organe délibérant de l'EPT devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

La commune de Livry-Gargan est donc invitée à émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté.

L'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet arrêté de PLUi a suscité plusieurs observations.

Pour la commune de Livry-Gargan, le projet arrêté de PLUi ainsi présenté est conforme aux objectifs poursuivis par la commune.

Ce projet appelle uniquement à quelques observations à prendre en compte dans le PLUi, à savoir :

- *En zone NI, autoriser la destination « centres de congrès et d'exposition, séminaires » ;*
- *Le long des linéaires commerciaux identifiés au plan graphique, préciser que les locaux destinés à l'habitation en rez-de-chaussée sont interdits en façade de rue, à l'exception des accès véhicules et piétons ainsi que des locaux annexes à l'habitation ;*
- *Dans les zones denses et semi-denses (UA et UB), préciser que la règle imposant une hauteur minimale du rez-de-chaussée ne s'applique qu'aux constructions implantées à l'alignement et/ou aux linéaires commerciaux ;*
- *En cas de création de surface de plancher à usage de commerce ou de changement de destination créant une surface de plancher à usage de commerce, la hauteur sous plafond des locaux commerciaux ne devra pas être inférieure à 3,50 mètres ;*
- *Vérifier et mettre en cohérence l'ensemble des plans graphiques avec le plan de zonage ;*
- *Mettre en cohérence les annexes avec le plan graphique relatif aux Eléments de Paysage identifiés ;*
- *Suppression de l'ensemble des coeurs d'ilot ;*
- *En secteurs d'attention écologique, ne pas appliquer la règle de majoration des objectifs de pleine terre à Livry-Gargan, ni celle relative aux clôtures ;*
- *Préciser le barème pour la nature de plantation « buisson » et étudier la nécessité de maintenir la catégorie « buisson » dans les objectifs de plantation ;*
- *Réglementer la distance minimale entre chaque plantation d'arbre et imposer une surface minimale de pleine terre autour des troncs d'arbre, pour les plantations d'arbres de moyen et grand développement, à l'instar des dispositions prévues au PLU communal ;*
- *Pour l'implantation de piscine, prévoir une distance minimale de 4 mètres par rapport aux limites séparatives ;*
- *Préciser que les annexes d'une superficie inférieure ou égale à 10 m² d'emprise au sol et ne dépassant pas 2,30 mètres de hauteur ne sont pas réglementées, « sauf à Livry-Gargan »*
- *Préciser que la distance minimale de retrait par rapport aux fonds de parcelle est de $L > ou = H$ et de 8 mètres minimum, sauf en cas d'annexe ;*
- *Pour l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, reprendre les retraits imposés au PLU communal ;*
- *Reformuler la rédaction de l'article 4.2.2 « Volumétrie et rythme bâti » comme suit : « A partir de 30 m de longueur de façade, une animation des façades et une ventilation de l'ilot doivent être mises en œuvre :
 - par les volumes, les façades et les matériaux,
 - et par la création d'un porche traversant à RDC d'un volume équivalent à deux niveaux en hauteur et d'une largeur d'au moins 4 mètres pour toutes les façades de plus de 30 m sur rue. » ;*
- *Pour les clôtures implantées à l'alignement, supprimer le type possible « Clôture ajourée ou non constituée de matériaux pérennes avec recherche d'une unité de composition » ;*

- *Et préciser que les clôtures constituées d'un mur bahut surmonté d'une grille à barreaudage peuvent être doublées d'une haie vive et/ou d'un festonnage ;*
- *Pour les terrains situés en zones denses donnant sur deux voies, autoriser la création d'un accès sur chaque voie ;*
- *Préciser que pour être aisément accessible, les places de stationnement à créer devront bénéficier d'un dégagement de 6 mètres minimum ;*
- *Corriger le schéma en supprimant les poteaux dessinés dans la largeur de 2,50 mètres devant rester libre de toute occupation ;*
- *Pour le stationnement, remplacer le mot « inférieur » par « supérieur » dans la phrase « Le calcul se fait en arrondissant au nombre entier supérieur » ;*
- *Préciser « sauf à Livry-Gargan » dans la phrase « La réalisation des locaux ou espaces nécessaire au stationnement des vélos communs à plusieurs opérations de construction est admise » ;*
- *Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contigües, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le présent PLUi ;*
- *Préciser que : « L'ensemble des lots devra respecter l'ensemble des prescriptions du PLUi (lots bâtis comme lots à bâtir) ».*

L'opération est sans impact financier.

Sur le plan développement durable, l'élaboration du PLUi s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 « Horizon 2030 » :

- *Axe 1 – Une ville nature au développement et à l'urbanisme responsables*
 - *Objectif 1 – Renforcer la nature en ville*
 - ✓ *Action 1 : Augmenter la végétalisation du territoire contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie*
- *Axe 2 – Une ville résiliente face au changement climatique*
 - *Objectif 5 – Adapter le territoire au changement climatique à travers l'aménagement*
 - ✓ *Action 13 : Lutter contre les îlots de chaleur*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 11 juillet 2023.*
- ✓ *D'accompagner cet avis favorable des observations détaillées ci-dessus et dont la commune souhaite la prise en compte dans le PLUi sans que celle-ci ne conditionne l'avis favorable émis par la présente délibération.*
- ✓ *De préciser qu'en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois.*

Monsieur le Maire — Le point suivant, c'est tout à fait la suite de ce que vous avez évoqué, c'est l'approbation du PLUI de l'EPT Grand Paris Grand Est. L'arrêt de ce PLUI est en effet une date importante dans l'adoption finale du PLUI. Je pense que c'est un document important stratégiquement pour le territoire Grand Paris Grand Est, important pour confirmer les ambitions de la Ville en termes de visage qu'on souhaite donner à notre ville dans les années à venir, tout en respectant bien sûr les différentes lois nationales qui nous sont imposées en termes de construction de logements.

Aujourd'hui, cet objectif de PLUI remplit aussi des ambitions très fortes environnementalement, avec un axe qui a été développé avec notamment une OAP avec un socle environnemental, écologique notamment, avec un renforcement notamment aussi de l'aspect espaces verts, de la préservation et la continuité de la préservation de nos zones pavillonnaires. Je pense que ce sont des choses qui ont été réalisées dans les différentes réunions avec les élus de la majorité, les élus de l'opposition, qui ont été associés notamment à une réunion de travail.

C'est également un travail qui a été mené lors de différentes réunions publiques et un travail important, je tiens à le souligner aussi, des services de la Ville, des villes du territoire et du territoire en lui-même, parce que c'est un PLUI aussi, et il faut aussi avoir un canevas commun pour l'ensemble des villes du territoire. Ce n'est plus un PLU individuel par commune. La loi NOTRe a fait que cette compétence a été transférée au territoire dès 2016 et que, huit ans après la création des territoires, l'élaboration d'un PLUI rentre aussi dans l'affirmation du territoire dans son identité propre.

Je vais laisser la parole à Monsieur MIOTI, qui va nous faire une présentation.

Mme BITATSI-TRACHET — Excusez-moi, avant de commencer. Il y a trois maires de l'EPT qui ont reporté cette délibération puisqu'ils estimaient qu'ils n'avaient pas eu les documents. Une correction avait été demandée lors de l'EPT du 11 juillet et les documents transmis ne prenaient pas en compte les corrections demandées.

Je voulais savoir si la position était la même pour Livry. Parce que Gagny, Neuilly-sur-Marne et Gournay ont demandé le report de cette délibération.

Monsieur le Maire — Ils n'ont pas demandé le report – vous voyez, vos informations sont mauvaises –, mais ils ont mis un avis favorable avec des réserves. Nous mettrons un avis favorable avec des observations, et nous passons la aujourd'hui, ce soir, au Conseil municipal. Je pense que c'est aussi l'occasion d'avoir des remarques, peut-être objectives, de l'opposition. Quoi qu'il se passe, dans le déroulement du processus d'élaboration du PLUI, il me semble important que le débat soit aussi au sein du Conseil municipal. Peut-être y aura-t-il une deuxième possibilité d'arrêt, et un deuxième avis rendu par les communes, mais, au moins, on aura débattu deux fois. C'est aussi l'esprit voulu. Aujourd'hui, nous présentons l'arrêt du PLUI, l'avis de la Ville aujourd'hui, et je laisse la parole à Monsieur MIOTI pour donner une présentation de ce PLUI. Je sais qu'il l'a déjà fait en commission, mais il me semble important que, pour l'ensemble des élus du Conseil, qui n'étaient pas forcément présents à la commission n° 1, Monsieur MIOTI puisse faire une présentation bien claire et précise. Monsieur MIOTI, vous avez la parole.

Monsieur MIOTI — Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir tout le monde. Effectivement, comme vous le disiez, nous allons donner l'avis de la Commune sur le PLUI qui a été arrêté.

Je vais vous présenter tout cela sur trois axes :

- Le premier axe sera la présentation du calendrier.
- Le deuxième axe va être la présentation des axes majeurs.
- Ensuite, on va se concentrer sur les cartes, qui vont traduire tous les axes majeurs qui ont été déroulés avant.

Est-ce que vous pouvez revenir, s'il vous plaît ? Sur cette première slide, comme vous pouvez le voir, il s'agit d'un calendrier. Le PLUI que nous vous présentons aujourd'hui a été arrêté le 11 juillet. Comme vous pouvez le constater, nous sommes aujourd'hui entre août, septembre et octobre. Ce sont les différentes communes de Grand Paris Grand Est qui vont devoir donner leur avis, comme nous aujourd'hui, et les personnes publiques associées. Les petits ronds qui ressemblent un peu aux Jeux Olympiques représentent les réunions techniques que les services de la Ville ont avec l'EPT pour pouvoir échanger et éclairer du mieux possible les différentes étapes.

Ensuite, nous allons partir dans la période de décembre à janvier. Il y aura une enquête publique qui sera faite. Ensuite, on reste sur le calendrier prévisionnel. On ne prévoit pas ce qui se passe sur les autres villes. Le calendrier prévisionnel prévoit une finalisation entre février et mai 2024, pour une approbation ou une opposition dudit PLUI au mois de juillet 2024. Comme vous pouvez le voir encore là, il y a pas mal d'anneaux olympiques, qui veulent dire encore une fois des réunions techniques.

Nous allons maintenant nous consacrer aux trois enjeux.

Le premier enjeu est un développement urbain maîtrisé et respectueux des identités locales.

Cela veut dire :

- en zone urbaine dense intermédiaire – en zone UA, par exemple –, dégressivité imposée de R+5+C1 à R+2+C au-delà de 1 mètre ;
- en zone intermédiaire – autrement dit UB –, dégressivité imposée de R+3+C à R+1+C.

Le troisième point de ce premier enjeu, c'est la réévaluation des règles d'implantation :

- règle de retrait minimum en limite séparative passée de 2,5 m à 4 m minimum – les limites séparatives, on va pouvoir le voir tout à l'heure avec une couleur sur les cartes, c'est entre deux constructions : il faut maintenant, avec ce nouveau PLUI, mettre 4 m minimum – ;
- instauration d'une zone intermédiaire tampon ;
- imposition d'une largeur de façade à hauteur diminuée en limite de zone pavillonnaire : cette zone tampon va permettre de faire une dégressivité entre les zones denses et les zones pavillonnaires ;
- limitation des fronts bâties continus de plus de 30 m, c'est-à-dire que nous n'aurons plus de bâtiments qui font plus de 30 m de large ou en fronts bâties – pareil, il va falloir travailler, dans le cadre de ce nouveau PLUI, un alignement de façades.

¹ C = couronnement.

Le deuxième axe est une protection renforcée du tissu pavillonnaire, comme le disait Monsieur le Maire :

- diminution des emprises au sol maximales autorisées en zone pavillonnaire ;
- diminution de moitié de l'emprise au sol maximale autorisée avec le doublement de la surface de pleine terre minimale exigée ;
- imposition d'une exigence de plantation accrue pour favoriser la création d'îlots de fraîcheur ;
- instauration d'une bande de constructibilité de 20 m dans les zones pavillonnaires, c'est-à-dire qu'à partir de la rue, on ne peut construire que sur 20 m. Au-delà de 20 m, ce ne sera pas possible de construire, sauf une annexe – cela peut être un local vélo et des annexes de 10 m² minimum.

Cette dernière mesure vise à interdire les constructions en deuxième position, pour éviter les constructions en fond de parcelles et, ainsi, diminuer les espaces de pleine terre et les îlots de fraîcheur.

Le troisième axe majeur de ce PLUI, c'est le développement urbain soucieux des enjeux environnementaux. Il y a une série de mesures qui sont très importantes :

- le renforcement de nos exigences de surface de pleine terre :
 - en zone dense UA, nous passons de 15 % à 30 % de pleine terre ;
 - en zone UB, de 20 % à 40 % ;
 - en zone pavillonnaire UE (ou UC dans le cadre de la nouvelle nomination du PLUI), de 40 à 60 %.

Encore une fois, je vous donne les chiffres avec les règles, mais ne vous inquiétez pas, on va voir après les cartes, qui vous aideront à comprendre tout cela.

- renforcement de la règle de retrait par rapport à l'alignement – comme je vous le disais tout à l'heure, on monte un petit peu nos exigences en termes de pleine terre devant les constructions – :
 - en zone UA, c'est-à-dire en zone dense, on passe 4 m minimum : on n'aura plus de construction en limite de la rue ;
 - en zone UB, on passe à 5 m ;
 - en zone UC (ou UE), autrement dit « pavillonnaire », on passe à 6 m ;
- installation d'une zone de constructibilité, comme je le disais, dans la zone pavillonnaire ;
- instauration d'un ensemble de règles aboutissant à la création d'îlots végétalisés dans l'ensemble des zones.

Toutes ces règles devront nous permettre, dans l'avenir, de préserver des îlots de chaleur.

Ensuite, on passe aux cartes. Comme vous pouvez le voir, c'est le zonage du PLU actuel. Nous partons de là. La prochaine slide, s'il vous plaît.

Voilà le futur zonage du PLUI. Comme vous pouvez le constater, il n'y a pas grand-chose qui change. Il n'y a pas de révolution. On fait de petits ajustements juste pour pouvoir mieux accompagner l'épinglage des constructions.

Pour rappel, tout ce qui est jaune, ce sont les zones pavillonnaires ; orange, ce sont les zones intermédiaires ; en rouge, on voit bien l'axe de la N3 : c'est là que l'on peut construire, c'est la zone UA. Comme vous pouvez le constater, comme pour le précédent PLU, on respecte, le cas échéant, toute la zone pavillonnaire et on préserve ce tissu pavillonnaire qui fait le bonheur de notre ville.

Tous les schémas traduisent tout ce que je vous ai dit auparavant. Par exemple, sur cette slide-là, vous pouvez constater la hauteur maximale des constructions. En bleu foncé, ce sont des zones pavillonnaires. Cela correspond ni plus ni moins au zonage où il y a les zones pavillonnaires. Là, c'est 9 m.

En zone intermédiaire, c'est 18 m, et en zone UA, 21 m. Pareil, comme je vous l'ai dit précédemment, au-delà de la bande de constructibilité de 20 m, on passe justement en dégressivité. On ne peut plus construire. Même en zone UA, on ne peut pas construire au-delà de 20 m des bâtiments qui font R+5. On passe à R+3. Et dans la zone UE, on passe de R+2 à R+1 au-delà de la zone de 20 m.

Slide suivante, s'il vous plaît : traitement environnemental et paysager. Là, pareil, par un jeu de couleurs, vous pouvez voir l'exigence de pleine terre en fonction des zones de constructibilité. Là aussi, sans aucune surprise, on peut trouver le plus foncé 60 % de pleine terre dans nos zones pavillonnaires.

L'autre slide, s'il vous plaît, pour finir : implantation des constructions par rapport aux emprises au sol. Comme je vous disais auparavant, nous avons instauré un retrait obligatoire de 4 m en UA, 5 m en UB et 6 m en zone pavillonnaire. Pareil, cela correspond tout à fait au zonage qui a été établi par rapport aux différentes zones de constructibilité.

Voilà pour ce qui concerne la présentation du plan local d'urbanisme intercommunal, avec les différentes règles qui vont être mises en place. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MIOTI, pour cette présentation, qui résume à peu près le document de 250 pages du PLUI, que chacun peut parcourir, ainsi que ses grandes intentions, notamment concernant Livry-Gargan, mais qui se décline au sein du territoire Grand Paris Grand Est. Y a-t-il des observations ? Monsieur TRILLAUD ? Qui veut prendre la parole ? Monsieur TRILLAUD, Madame HODÉ et Madame BITATSI. Je vous laisse la parole.

Monsieur MIOTI — J'aimerais savoir, dans un premier temps, quelque chose de tout simple mais de très important : qui va contrôler tout cela ?

Monsieur le Maire — OK. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Je voudrais faire une première remarque sur la méthodologie. Les élus et les administratifs ont beaucoup travaillé. Les élus de l'opposition ont effectivement eu une réunion de travail, mais dans ce processus d'élaboration, il n'y a pas eu beaucoup de place pour la population. À notre connaissance, il n'y a pas eu d'atelier réunissant les habitants volontaires. Sur les réunions que vous citez – à ma connaissance toujours, il y en a eu deux –, mais ce n'étaient pas des réunions de travail, c'était des réunions de présentation du PLUI à la population, d'autant qu'il n'y avait quand même pas eu beaucoup de communication sur ces réunions. C'est dommage pour un sujet aussi important que l'urbanisme dans les années qui viennent, qu'il n'y ait pas eu plus de démarche participative.

Cette démarche de réunion des experts en interne, cela produit des documents très intéressants, mais il n'y a pas eu de prise en main de la population. Je pense qu'il risque d'y avoir des surprises parce que vous affichez un grand volontariste. Première question : est-ce que vous pensez qu'il pourra vraiment être mis en œuvre ? Est-ce que vous avez évalué les effets sur les propriétaires qui voudraient faire évoluer leur bien ?

C'est vrai que, quand on voit cela, on se dit que cela aurait été bien qu'il y ait une véritable concertation, parce qu'il y a beaucoup de gens qui vont être surpris dans les autres pavillonnaires – je ne parle pas des promoteurs, je parle des zones pavillonnaires.

Évidemment, dans la réunion que vous avez évoquée, on avait justement parlé de ces questions d'alignement et de retrait. Si cela va au bout, pourquoi pas ? Mais on aurait bien aimé avoir des évaluations, de la concertation, parce que nous, on n'est pas forcément bien placés pour voir tout ce qu'il faudrait réformer. Vraiment, on regrette l'absence de travail avec la population.

Sur les remarques de la Ville, on en a plusieurs. En commission, on a découvert un projet de séminaire sur le pavillon Dautriche. Cela nous a intéressés. On voudrait savoir si c'est un projet qui est porté uniquement par la Ville de Livry-Gargan ou par l'ensemble des villes concernées. Apparemment, vous ne voulez pas conserver cette possibilité, mais avant de l'envisager un peu plus avant, on pense que ce serait utile qu'il y ait une véritable étude, objective, pas portée par un promoteur. Il y a quand même beaucoup de questions qui se posent autour de ce projet.

Ce qu'on remarque quand même, c'est que la végétalisation sera surtout portée par les particuliers, notamment en pleine terre. Qu'est-ce que la Ville va faire, quant à elle, pour cette question ? Enfin, sur la méthode, encore une fois, vous nous dites que même si l'EPT ne retient pas les propositions de la Ville, vous allez donner un avis positif.

On se demande pourquoi vous donnez un avis positif si on ne retient pas vos propositions. C'est ce qui nous gêne.

Je pense qu'il aurait été utile de dire : « Nous, ce sont les propositions que nous portons. On les pense utiles pour la ville, mais si elles ne sont pas adoptées, on ne donnera pas d'avis positif. On ne donnera pas d'avis favorable. » C'est cette question qui nous semble quand même importante. C'est vrai que sur ce PLUI, on a beaucoup d'interrogations et d'incertitudes.

Monsieur le Maire — Merci Madame HODÉ. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Je vais dérouler les questions et mes observations. Neuilly-Plaisance aussi a reporté la délibération en décembre. Je viens de vérifier les comptes rendus de certains conseils municipaux de l'EPT.

En dehors de cela, on nous demande effectivement un avis sur une partie du PLUI, parce que je n'ai pas vu du tout l'OAP socle écologique, je crois qu'il va en être question. Il y a un OAP qui devait porter aussi sur les questions de mobilité, qui n'est pas du tout mis à discussion, et il y a un OAP qui porte sur la question du logement, qui n'est pas non plus mis à discussion. On a un avis un peu global à donner sur le PLUI avec deux parties en moins. C'est déjà une interrogation pour nous, en tout cas.

Ensuite, j'ai un certain nombre de questions. Je crois que Monsieur MIOTI va pouvoir me répondre. J'ai bien compris qu'on baissait les hauteurs des bâtiments sur les zones pour les projets de construction. C'est cela ? J'ai tout compris ?

Monsieur le Maire — Non, Madame BITATSI

Madame BITATSI-TRACHET — Si j'ai bien compris, mais je ne suis pas sûre d'avoir tout compris, j'ai compris qu'on baissait les hauteurs des bâtiments sur la zone UA, donc tout ce qui est zone autour de la Nationale et autres. J'ai compris aussi que l'on voulait baisser au niveau du pavillonnaire, donc sur la zone UB, si mes souvenirs sont exacts. Je ne sais plus. UB, oui, c'est cela.

Après, je vais aussi dans le sens de Marie-Laure HODÉ, c'est-à-dire qu'on parle de 30 % de pleine terre pour les zones déjà très densifiées, comme si, quand on est dans des zones densifiées, on n'a pas besoin peut-être aussi d'avoir autant de pleine terre que ceux qui habitent dans les pavillons. Là, je trouve qu'effectivement, on pourrait proposer beaucoup plus que 30 %, parce que je vous rappelle que c'est un peu bizarre : nous sommes le 5 octobre et on est encore tous habillés très légèrement. Donc il faut vraiment se poser la question du dérèglement climatique que l'on prend en pleine figure actuellement, pour effectivement bien penser à ce qu'on ait des espaces, des îlots de fraîcheur, des endroits où l'on peut se mettre sous un arbre, des possibilités de sortir et de ne pas être enfermé chez soi. Je pense qu'il serait judicieux que l'on aille beaucoup plus loin que 30 % dans les zones très densifiées, qui sont la zone UA.

Ensuite, il y avait autre chose que j'avais vu. J'avais vu la zone UF sur le quartier Poudrerie, qui était un peu avec une couleur différente. Je n'ai pas compris. C'est zone UF. Je ne sais pas ce que c'est que la zone UF. Ce sont des choses un peu compliquées pour moi, mais si on peut me les expliquer.

Ensuite, j'aurais effectivement un certain nombre de réflexions à donner. Je trouve que, comme je l'ai dit pour l'histoire de la pleine terre de plus de 30 % que j'aimerais bien sur les zones densifiées, je trouve que nous ne sommes pas encore assez volontaires face au dérèglement climatique aujourd'hui, qu'on ne propose pas assez de choses.

Je trouve qu'on nous impose, dans le cadre de l'EPT, une construction, sur l'ensemble de l'EPT, de 2 300 logements par an. Je crois qu'à Livry-Gargan, on est à 248 par an qu'on nous demande de construire, en matière de densification. D'un autre côté, effectivement, on nous demande, bien sûr, de ne plus perméabiliser les sols. Donc je me demande vraiment, aujourd'hui, où l'on va construire. Donc, cela, c'est une grande question qui reste en suspens. Ensuite, construire, cela veut dire aussi faire derrière des équipements publics, des écoles, et là-dessus, on ne sait pas comment cela pourra être financé, sur quoi on pourra s'appuyer pour aller beaucoup plus loin. Je pense qu'à ce niveau-là, il y a un manque énorme. Ce n'est pas du ressort de la Ville seulement, mais je pense que c'est du ressort de l'EPT de réfléchir beaucoup plus à ce qui va être proposé, puisqu'on nous demande de densifier. Où, je ne sais pas, sur la zone la plus densifiée au centre, ou ailleurs, je n'en sais rien. En tout cas, ce sont des questions que je pose, et je trouve qu'on n'a pas assez réfléchi là-dessus.

Ensuite, je regardais aussi l'histoire des îlots de fraîcheur. Bien sûr, je trouve cela un peu ridicule qu'on veuille détruire le parc Clémenceau.

Ensuite, vous n'en avez pas parlé, mais on nous a parlé, à l'EPT, de jardins partagés. C'est une superbe idée. Je tiens juste à dire que je pense qu'il est important, en tout cas, de contacter les bailleurs, parce qu'aujourd'hui, il y a certains habitants en collectif qui seraient prêts à faire du jardin partagé, mais les bailleurs demandent que ce soit les habitants qui fassent l'analyse des sols, pour vous donner une idée.

C'est-à-dire qu'il y a bien des initiatives qui sont prises par les gens qui habitent dans du collectif, mais, derrière, les normes qu'on impose et qui ne peuvent pas être assurées par les habitants. C'est un travail à faire avec les bailleurs.

Ensuite, il y a l'OAP transport que vous ne nous donnez pas. Je pense qu'on a un plan mobilité. On avait beaucoup parlé de comment on peut circuler en inter-territoire. Je sais qu'il y a des efforts qui sont faits actuellement sur les pistes cyclables. Qu'elles soient sécurisées, ce serait le minimum.

C'est bien s'il y a des efforts de faits. Là aussi, cette OPA mobilité n'est pas inscrite pour le moment dans le dossier qu'on nous a donné. Je pense qu'il est important qu'on se positionne aussi sur le fait d'essayer d'aller encore plus loin et plus vite – en tout cas plus loin – dans l'idée de circulation douce et de mobilité.

Enfin, je reviens aussi sur la question du stationnement et des parkings. Parce que, effectivement, d'un côté on nous dit : « Il faut une circulation douce. », d'un côté on nous dit : « Il faut des transports en commun. », mais d'un autre côté, tout cela n'est pas encore construit.

Et on a effectivement des gens qui ont encore des voitures, et tout le monde ne pourra pas s'acheter une voiture électrique dans les quelques années qui suivent. Donc, en dehors de ce problème-là, il y a effectivement un problème de stationnement et de parking, et ce n'est pas en réduisant le nombre de parkings qu'on enlèvera le nombre de voitures sur la ville.

Ce sont sur toutes ces observations-là que je trouve qu'on doit aller beaucoup plus loin. Je pense qu'en matière de socle écologique, on doit aller encore plus loin que ce qui est proposé. Et sur le reste, je pense qu'il faut vraiment aussi se positionner, même si ce n'est pas présenté malheureusement aujourd'hui dans le document remis.

Ensuite, dernier point, on a reçu le document, pour nous en tout cas, il était un petit peu avant midi. C'est très juste de recevoir un document le jeudi à 11 h 45 pour une réunion à 19 heures. Voilà. Merci.

Une élue — Parce qu'on l'a demandé.

Madame BITATSI-TRACHET — Parce qu'il a été demandé, en plus.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Sachant qu'on a quand même des règles, dans le règlement intérieur de la Ville, qui sont très larges, puisque vous avez quand même les documents dix jours avant le Conseil municipal.

Une élue — [*inaudible*]

Monsieur le Maire — Je ne dis pas ce document résumant, mais le document de 240 pages, vous l'avez dix jours avant, contrairement à des règlements.

Si l'on avait appliqué un règlement *stricto sensu*, on pouvait le donner à cinq jours du Conseil municipal. Donc je pense qu'à Livry-Gargan, on est quand même très larges pour pouvoir donner les documents. À dix jours, en effet, un document aussi technique, ce n'est pas évident de se le farcir, je peux le comprendre, mais il y a des grandes nuits. D'ailleurs, il n'y a pas que le document. Je suis venu aussi avec une présentation des axes principaux, sachant que, derrière, en effet, dans ce document, il y a l'OAP socle écologique, environnemental et santé, il y a l'OAP mobilité...

Une élue — Elle n'y est pas.

Monsieur le Maire — ...il y a l'OAP logement...

Une élue — Elle n'y est pas.

Monsieur le Maire — ...qui n'a pas été forcément citée là précisément, mais qui fait partie du document, et vous auriez pu apporter votre pierre à l'édifice en évoquant ce dossier de façon plus précise, mais on va vous répondre...

Une élue — J'espère.

Monsieur le Maire — ...de façon plus précise à vos différentes questions. Tout d'abord, je vais laisser la parole à Monsieur MILOTI pour apporter des compléments, notamment sur les questions qui ont été posées par vous, Madame BITATSI-TRACHET, sur les hauteurs UA, UB, UE, comme vous étiez un peu dans la confusion. Il y a UA, UB, UB', UE et Monsieur MILOTI a travaillé également sur UF. Et puis il y a UD aussi, si vous voulez. Donc il apportera ces précisions-là.

Pouvez-vous répondre d'abord à cette question sur UA, UB, UE pour apporter toutes les explications à Madame BITATSI, pour que les débats puissent être sereins, avec les bons éléments également ?

Monsieur MILOTI — D'accord. Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Tout d'abord, Madame BITATSI, je suis désolé. On est tous les deux à l'EPT, donc vous avez accès à tous les documents tout le temps.

Monsieur le Maire — Vous les partagez, j'espère, avec vos collègues ?

Monsieur MILOTI — Vous avez le document là, mais vous avez accès comme moi à tous les documents. Il suffit d'envoyer une demande à l'EPT.

Madame BITATSI-TRACHET — Pas les autres membres du Conseil.

Monsieur MILOTI — Non, mais puisque c'est vous qui avez fait la remarque, je vous réponds.

Pour revenir à la zone UA, on ne diminue pas la hauteur de la zone UA. On diminue la hauteur de la zone UA au-delà de la bande de 20 m. Si vous avez écouté tout à l'heure, le fil conducteur de ce nouveau PLUi, c'est la fameuse bande de constructibilité de 20 m. Donc il y a une bande de constructibilité de 20 m en zone UE (zone pavillonnaire).

C'est-à-dire qu'au-delà, on ne peut pas construire. Pareil pour les autres zones UB ou UA : la hauteur ne descend pas dans cette bande de constructibilité de 20 m, elle descend au-delà de cette bande de constructibilité de 20 m.

Donc ce n'est pas la hauteur proprement dite de la zone UA qui a diminué, c'est la possibilité de construire au-delà de 20 m. Cela, c'est par rapport à la zone UA.

En ce qui concerne UF, il s'agit probablement d'activités économiques. Comme vous avez pu le voir, il y a plusieurs zones. La zone que nous appelons « zone UE », l'EPT l'appelle « zone UC ».

Comme c'est un PLU intercommunal, vous vous retrouvez avec des zones qui ne sont pas, peut-être, applicables à notre ville, mais c'est un document commun. C'est pour cela que vous vous retrouvez avec tout cela. Mais la zone UF, c'est « activité économique ». Globalement, c'est cela.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MILOTI, de ces précisions, qui sont techniques mais qui méritaient ces quelques précisions pour Mme BITATSI-TRACHET.

La première question qui a été posée est : qui va contrôler tout cela ? Monsieur TRILLAUD, le PLU est un document administratif et technique, et derrière, son application est faite par la délivrance de permis de construire, qui sont délivrés par les services de la Ville aujourd'hui. La particularité, c'est que la loi NOTRe fait que le PLUI est une compétence territoriale, alors que la signature des permis de construire reste de la compétence Ville. Voilà comment seront contrôlés ce PLUI et l'application de ce PLUI au sein du territoire et de la Ville de Livry-Gargan.

Sur les questions qui ont été posées, notamment le report, il y a des Villes qui acceptent ou pas de le passer au Conseil municipal. À Livry-Gargan, j'ai souhaité passer cette délibération au Conseil municipal, puisque s'il n'y a pas de vote du Conseil municipal, c'est comme si la Ville émettait un avis favorable. Aujourd'hui, même si on mettait un avis favorable avec des observations – et ainsi, cela marquera bien que nos observations seront prises en compte et qu'il faudra saluer le travail qui a commencé quand même il y a quelques années. On a lancé le PLUI et l'élaboration du processus de PLU il y a quasiment deux ans et demi. Il y a quand même eu un travail de fond réalisé à travers différentes réunions publiques. Il faut penser que, dans les réunions publiques, on n'a pas entendu des questions d'alignement ou de retrait, des questions de pleine terre, et qui ont été en effet des affirmations concrètes, aujourd'hui, dans le document du PLUI. Ce sont des observations qui ont été faites et qui ont été prises en compte. Dans les différentes réunions publiques, on a parfois aussi entendu des choses qui ne concernaient pas directement le PLUI, puisqu'on parlait de construire une université, et ainsi de suite. Ce n'est pas du ressort de la Ville, mais on a entendu des choses : « Pourquoi ne mettez-vous pas des emplacements réservés pour pouvoir anticiper les projets de construction d'écoles ? » Dans le PLUI qui est présenté aujourd'hui, il y a différents emplacements réservés et ce, pour des équipements publics. C'est aussi cela le retour des discussions dans les compétences du PLUI notamment.

Moi, je veux bien entendre Madame Françoise BITATSI-TRACHET. J'aime bien l'entendre.

Madame BITATSI-TRACHET — Merci. C'est gentil.

Monsieur le Maire — J'aime bien l'entendre, parce qu'on a une situation, avec Madame BITATSI-TRACHET, c'est qu'elle soutient des sénateurs, lors des dernières élections sénatoriales, qui défendent une position de construire du logement.

Comment construire du logement si on ne densifie pas ? Il y a des règles qui ont été imposées, et les 2 300 logements et 248 logements qui sont pour Livry-Gargan, d'ailleurs, ne changent pas depuis les différents échanges et discours que je peux tenir. Je dis toujours la même chose : il faut 250 logements. Et ce n'est pas imposé par la ville de Livry-Gargan. Ce n'est pas voté, imposé par le Scot. C'est imposé par des lois et le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Vous êtes élue, Madame BITATSI-TRACHET. Vous êtes censée appliquer et respecter les lois de la République qui sont votées à l'Assemblée, et parfois par vos amis, puisque la loi SRU et la loi Duflot 1 et Duflot 2 ont été votées dans les années 2010, 2012 et 2013. Et à un moment donné, il faut qu'on applique les lois. Alors on les applique avec discernement à Livry-Gargan. C'est-à-dire qu'on est clair qu'on peut construire, mais aujourd'hui, à travers ce PLUI, on ne peut plus construire partout, ce qui était, avant 2015, le cas. Et aujourd'hui, on le reconfirme et on le réaffirme encore plus fort. Avant 2015, à Livry-Gargan, il n'y avait que deux zones : une zone UA et une zone UB. Aujourd'hui, on a fait le choix, dans le cadre du PLU, de le confirmer de façon encore plus forte, puisque les 70 % de zones pavillonnaires que nous avons préservées dans le PLU de 2015 aujourd'hui sont encore renforcées, notamment par le fait qu'on fait en sorte d'éviter – là, je réponds à la question de Madame HODÉ sur le devenir de la zone pavillonnaire –, dans la zone pavillonnaire, la construction, sur de grands terrains de 2 000-3 000 m², de projets immobiliers de 20 à 30 logements, comme nous pouvions le faire précédemment.

Pour pouvoir réaffirmer notre identité pavillonnaire, aujourd'hui, on met plus de pleine terre, donc 60 % de pleine terre en zone pavillonnaire, et moins de densification dans les zones pavillonnaires. C'est aussi important de le prendre en compte.

Quel est le devenir qu'on souhaite aussi dans nos zones pavillonnaires ? En construisant sur des grandes parcelles et à donner la possibilité à des personnes qui souhaitent construire des grandes maisons avec des grandes surfaces, cela amène aussi la discussion sur le devenir de cette zone pavillonnaire, notamment de cette maison, du fait qu'elle peut se retrouver par la suite non plus comme une maison individuelle, mais comme c'est une division pavillonnaire. Donc en limitant la constructibilité sur les parcelles en zone pavillonnaire, on protège potentiellement la division pavillonnaire dans ces zones-là. Voilà, sur les règles de construction.

Bien sûr, après, il faut construire des écoles. C'est pour cela qu'il y a aussi des zones d'emplacements réservés pour des équipements publics. Vous avez votre ami député qui vote les lois et qui devra défendre l'intérêt de la commune, et des communes, dans ce cadre-là. Je ne l'entends pas beaucoup, dans ce dossier sur le logement, pour pouvoir défendre que les situations, notamment sur le logement, deviennent tendues en Île-de-France.

Sur la question ensuite, des îlots de fraîcheur. Oui, des îlots de fraîcheur sont mis en place dans le PLUI, et sont même renforcés. On a même renforcé le nombre d'hectares d'espaces verts que nous mettons en place et que nous mettrons en place dans le PLUI.

Après, vous abordez des questions également de travail avec le bailleur. Ce n'est pas une question propre au PLUI, et vous savez que le Conseil municipal délégué à l'habitat est en relation avec les bailleurs et le logement.

Monsieur BEREZIN refait régulièrement des réunions avec les bailleurs et organise des réunions plénières avec eux. Nous avons, à Livry-Gargan, une charte Ville-bailleurs sociaux qui a d'ailleurs cet objectif de pouvoir mettre du lien social, et le travail mené avec les différents bailleurs est de pouvoir construire, en effet, des jardins partagés, des jardins potagers, du lien social, des lieux culturels. Il faut les bouger, les bailleurs, aussi. Vous êtes bien consciente, et vous le savez très bien, que nous menons différentes actions avec les bailleurs sociaux pour agir.

Quand vous me dites – un exemple que vous avez cité, là – que c'est aux locataires de payer la pollution et les études de pollution, etc., passez-moi le message. Je passerai le message au bailleur social et je pense que celui-ci m'entendra parler, peut-être avec votre soutien et je n'en doute pas. Il faut être derrière eux et j'en ai bien conscience, mais cela ne peut pas être inscrit dans le PLUI.

En revanche, quand on met des surfaces de pleine terre dans ces zones-là, on améliore aussi, parce qu'on peut y planter des arbres, contrairement à ce qui était auparavant dans le PLU 2015, ce qui était auparavant dans les anciens PLU. Avant, on parlait de surface d'espaces verts. Aujourd'hui, on parle de surfaces de pleine terre.

C'est ce qui est complètement différent en terminologie. Cela veut dire que, quand on fait un espace vert, il peut y avoir une dalle de béton en dessous. Quand on parle de pleine terre, il ne peut pas y avoir de dalle de béton en dessous. C'est-à-dire que, dans les pourcentages, auparavant, dans le PLU 2006, dans le PLU 2015, en effet, on avait parlé d'espaces verts : 20 % d'espaces verts, 30 % d'espaces verts, 40 % d'espaces verts. Dans les zones, notamment UA, on parlait des 20 % d'espaces verts. Derrière il y avait la possibilité que la gamme de béton du parking soit comprise bien au-delà du projet immobilier propre. Donc on pouvait aller beaucoup plus loin, et les espaces verts pouvaient être compris sur une dalle.

Aujourd'hui, en disant « pleine terre », on réaffirme notre ambition que, derrière, on doit planter des arbres, et d'ailleurs, des arbres de haute tige, qui auront un développement meilleur dans les surfaces de pleine terre. Donc, aujourd'hui, on affirme et on réaffirme encore un peu plus, à travers cet objectif, notre volonté d'avoir des coeurs d'îlots végétalisés dans les résidences ou projets en zone UA, dans les projets en zone UB et encore plus dans nos zones pavillonnaires.

Vous avez parlé des transports. Il y a une loi appelée mobilité, en effet, qui parle de circulations douces, de mobilités douces. Elle donne des intentions. Le territoire va construire son plan local de mobilité, qui est une obligation faite par la loi. Et aujourd'hui, nous avons lancé, avec le vice-président Philippe DALLIER, un travail de concertation avec l'ensemble des communes et avec un cabinet qui va accompagner aussi, parce que le plan local de mobilité doit être aussi en cohérence avec l'ensemble des 14 villes du territoire. Donc ce sera travaillé dans ce cadre-là.

Dans le cadre des mobilités et des transports mobilité, nous avons réaffirmé les transports qui devaient être développés et réalisés. On a un combat, au sein du territoire Grand Paris Grand Est, celui de pouvoir réaliser la ligne 11, parce qu'il ne faut pas regarder que devant sa fenêtre, mais il faut regarder aussi sur l'ensemble des territoires. Si la ligne 11 ne se réalise pas, c'est aussi des difficultés pour le territoire. Cela va être difficile avec tous les logements qui se sont créés, notamment sur Neuilly-sur-Marne. Il est donc indispensable de pouvoir avoir cette vision, de pouvoir donner à l'ensemble du territoire un maillage de transport.

Dans le cadre du plan local de mobilité, vous le savez, la ville de Livry-Gargan, notamment avec le Territoire, a déjà fait remonter dans le contrat de plan État-Région ses doléances pour faire en sorte que le futur contrat de plan État-Région, qui va être prochainement discuté et débattu, puisse mettre en avant les investissements nécessaires à faire sur notre territoire qui manque de transports.

Il manque de transports et il manque aussi de maillage pour pouvoir rejoindre notamment les futures gares du Grand Paris, qui ont été réaffirmées, notamment à travers un arrêt supplémentaire sur le T4 et le débranchement du T4, notamment sur Léon Blum-Max Dormoy – après, ce sont les études qui mettront la bonne distance entre les arrêts. C'est aussi cela qui doit être affirmé.

Il y a des choses qui sont affirmées dans un PLUi, mais, derrière, il y a des choses aussi qui sont affirmées à travers différents documents ou différents contrats avec l'État, notamment.

Sur les stationnements et parkings, Madame BITATSI-TRACHET, vous le savez très bien, on a continué à mettre en place les règles qui dépendent d'un Code de l'urbanisme.

Quand on met une place de parking à proximité d'un logement en accession, à proximité d'une gare et 0,5 place de parking dans le logement social à 800 m d'une gare, ce n'est pas moi qui fais les règles du Code de l'urbanisme. Elles nous sont imposées. Si je ne respectais pas ces règles-là, les services de l'État seraient les premiers à retoquer le PLUi. Donc, aujourd'hui, on applique les règles. À Livry-Gargan, on a des gares. D'ailleurs, les gares, c'est juste parfois l'arrêt du T4. Par exemple, les arrêts T4 sur la ligne des Coquetiers – la ligne des Coquetiers, on l'appelle encore ainsi aujourd'hui – sont quand même considérés comme des gares. Donc on prend ces éléments-là et on les met dans le PLUi. C'est pour cela qu'on fait aussi ce travail, après, d'une place et demie, de deux places de parking dans le logement en accession, d'une place dans le logement social et on met deux places de parking dans les zones pavillonnaires.

Les attentions et les intentions qu'on met dans le PLUi, c'est aussi cela, et elles doivent être harmonisées au sein du territoire Grand Paris Grand Est, en respectant les lois et les Codes de l'urbanisme notamment.

Enfin, il y a une dernière question qui est posée. Aujourd'hui, on a un débat. Il y a un calendrier qui a été mis en place sur le PLUi. La discussion n'est pas finie, Madame HODÉ. À travers cet arrêt aujourd'hui, derrière, il y a une enquête publique où les habitants pourront avoir pendant deux mois un cahier de doléances, qui sera mis en mairie et dans chaque ville du territoire, pour pouvoir déposer des souhaits, des recommandations. Et après, la commission d'enquête publique, en fonction des différents retours de l'enquête publique, émettra un rapport. Et de ce rapport, il y aura des ajustements, des réponses, pour pouvoir ensuite approuver définitivement le PLUi.

La concertation n'est donc pas finie, bien au contraire, et si je fais aujourd'hui ce débat, c'est que nous lançons aussi la concertation aux habitants. Et je peux vous dire les différentes réunions qui se sont tenues. Il y a eu deux réunions publiques. Lors de la dernière réunion publique, il y a eu à peu près 80 personnes qui étaient présentes. Au regard des différentes communes qui ont pu organiser des réunions publiques, on était dans une des villes qui avaient le plus de monde par rapport à son nombre d'habitants. Donc on est plutôt satisfaits que les Livryens aient pu être attentifs à ce dossier. J'espère que, pendant l'enquête publique, ils viendront également confirmer, s'exprimer, et nous serons attentifs, bien sûr, à leurs différentes remarques, sachant que leurs remarques doivent se globaliser au sein du territoire.

Aujourd'hui, on a fait des observations. On met un avis favorable, parce qu'il y a eu quand même un long travail qui est mené, avec des observations. On ne peut pas galvauder tout le travail qui a été mené par les services du territoire, par les services des Villes.

C'est pour cela que, même les Villes qui mettent des réserves, aujourd'hui émettent un avis favorable. On met un avis favorable avec des observations. Certaines observations, d'ailleurs, doivent faire, aujourd'hui encore, l'objet d'arbitrages au niveau territorial.

Ce seront des discussions qui seront menées avec les 14 villes pour voir comment on s'accorde sur quel arbitrage pour le futur PLUi et pouvoir ensuite faire les différentes consultations.

Voilà les éléments que je pouvais apporter aujourd'hui. Et je n'ai pas répondu à une dernière question, mais qui est importante, sur le pavillon Dautriche. C'est Madame HODÉ qui a posé cette question. Le pavillon Dautriche est un terrain du ministère des Armées. Cela ne vous a pas échappé. Aujourd'hui, ce terrain est situé sur deux communes : la Ville de Livry-Gargan et la Ville de Sevran. Ces terrains ont bénéficié d'un appel à projets de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris a lancé cet appel à projets. Il y a un candidat qui s'est positionné. Le candidat, en effet, avait l'objectif de pouvoir réhabiliter ces bâtiments qui, pour l'instant, tombent un peu en ruines parce qu'ils sont attaqués, notamment pour une bonne part, par le mérule. Donc, aujourd'hui, un candidat s'est positionné. Des discussions ont eu lieu bilatéralement entre la Métropole, le candidat et le ministère des Armées, pour savoir comment faire cheminer ce projet. À l'issue de ces différentes discussions, l'avis des Maires et des Villes de Livry-Gargan et de Sevran sera donné ou demandé pour savoir quelle issue on donne à ce projet. Je trouve que la méthode est plutôt louable. On ne souhaite pas non plus que ces bâtiments tombent en ruines.

D'ailleurs, d'un autre côté, il y a un travail en cours d'un avis de classement de l'État sur ces bâtiments-là. Une procédure a commencé à être concertée avec les Villes pour donner un avis de classement. Donc entre l'avis de placement de l'État, conjugué avec le projet d'avant pour la Métropole, on va trouver le moyen de concordance, tant pour préserver le bâtiment, que pour donner un avenir et un devenir à ces bâtiments, qui sont aussi importants pour notre commune, à l'orée du parc de la Poudrerie, à quelques mètres de distance du canal de l'Ourcq et à quelques mètres également de la future gare du Grand Paris Express de la ligne 16 Sevran-Livry. Voilà les réponses que je pouvais apporter sur ce pavillon Dautriche, qui sont toujours en discussion, et vous savez que les discussions avec la Métropole et le Maire de Sevran sont toujours très cordiales.

Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Vous nous demandez effectivement d'approuver, mais vous dites qu'on peut faire remonter nos observations et nos avis – c'est ce qu'on a fait, et je voudrais savoir un peu comment cela pouvait être pris en compte.

Juste deux observations. Effectivement, on va se retrouver avec une densification sur la zone UA qui est problématique puisqu'elle ne va couvrir qu'une partie de la ville, qui va être concernée par cette densification, qui va en plus se retrouver – c'est ce que j'ai dit tout à l'heure – avec un pourcentage de pleine terre réduit face au pavillonnaire. C'est un peu cette inégalité que je ne trouve pas bonne.

Bien sûr, cela veut dire qu'il y aura une augmentation de pleine terre sur l'ensemble de la ville, mais cela ne concerne pas les endroits où on va densifier. C'est ce qui, moi, me dérange, parce que ce sont des citoyens comme les autres, qui ont le droit comme les autres d'avoir autant d'espaces verts que les autres. C'est mon avis.

Ensuite, vous rappelez, effectivement, le code, les règles. Cela a été fait, regardé, mais on peut quelquefois aller beaucoup plus loin que ce qui est écrit dans les règles ou dans les codes. Si on estime que ce n'est pas assez, on peut aussi proposer d'aller encore plus loin. Les règles disent : « Il faut cela. », mais on peut très bien dire : « Nous, on pense qu'il faut cela aussi en plus. »

Là, on nous demande d'approuver le PLU tel qu'il est là. On peut faire remonter les observations : on fera remonter les observations. Je ne vais pas dire forcément qu'on sera d'accord avec la présentation du PLU, telle qu'elle est là. Je demandais simplement qu'on prenne en compte aussi les différents avis. Merci.

Monsieur le Maire — Merci.

Juste pour Madame HODÉ. On va même plus loin que les recommandations puisque le document qui est au-dessus du PLUI, c'est le Scot. Et le Scot émet comme directive, sur la surface de pleine terre, qu'on doit tendre vers 30 % de pleine terre.

Quand on met 30 % de pleine terre sur la zone UA, 40 % de pleine terre sur la zone UB, 60 % de pleine terre sur la zone UE, vous ne pensez pas qu'on va au-delà de tendre vers 30 % ? Mais on va bien au-delà de 30 % ! Si on fait le ratio des différentes zones, on est quasiment à 50 % de pleine terre sur notre territoire.

Donc aujourd'hui, quand vous nous dites qu'on est là pour appliquer des règles, non. Livry-Gargan va beaucoup plus loin que le premier document qui est au-dessus du PLUI, en mettant quasiment 50 % de pleine terre sur l'ensemble du territoire de la ville. Vous savez que le Scot fait le grand débat au sein de la Métropole, peut-être pas forcément à Livry-Gargan ou en Seine-Saint-Denis.

Quand on a eu des discussions avec nos homologues et collègues des Hauts-de-Seine et qu'on leur a dit qu'il fallait tendre vers 30 %, les débats ont été parfois houleux. Il a fallu travailler pour une acceptation de cette prescription du Scot. Cela montre aussi que le PLUI du territoire va bien au-delà des prescriptions du Scot, ce qui montre que le PLUI ne doit pas être forcément compatible. Il doit être en conformité avec le Scot.

Voilà les observations et les différents temps qu'on voit là. Je pense que c'était important qu'on ait ce moment. Madame HODÉ, je pensais qu'il n'y avait plus de questions, et plus de débat. Je pense qu'à un moment donné, il faut arrêter. Je laisse la parole à chacun. Si on surréagit... Je vous ai donné notre proposition aujourd'hui. Je pense qu'à un moment donné, il y a des questions, et des réponses qui sont apportées. Je vous donne la parole.

Madame HODÉ — Il est dommage d'interrompre le débat alors que vous aviez annoncé, justement, votre volonté de discuter, de débattre.

Je ne vais pas revenir sur tout. Je vais quand même dire qu'il y a beaucoup de confusion. Je trouve que le débat est très confus. J'imagine que vous ne voulez pas dire que vous protégez la division pavillonnaire. Je pense que votre langue a fourché – j'espère.

Ensuite, sur le débat, ce soir, c'est Françoise qui prend. D'habitude, c'est souvent moi. Je trouve qu'il faudrait quand même arriver dans cette enceinte à ne pas se jeter l'anathème. On a forcément le droit de ne pas être d'accord. C'est pour cela qu'il y avait plusieurs listes en 2020. Par ailleurs, cela arrive souvent que vous nous visiez avec nos amis qui ont voté cela. OK.

Vos amis macronnistes ont voté la loi sur la réforme des retraites, on n'est pas toutes les cinq minutes à vous le rappeler. On essaye de dépasser cela. Il y a d'autres enceintes pour en discuter. C'est pareil sur le député. Moi, cela me gêne un peu que vous l'attaquiez alors qu'il n'est pas là. Je trouve que ce serait plus correct que vous ayez à lui dire en face de ce que vous pensez de ses positions X, Y sur l'habitat. Si vous pensez qu'il ne défend pas assez l'habitat, envoyez-lui un courrier, voyez-le et dites-lui. Est-ce que c'est vraiment utile de le dire là ce soir, quand il n'est pas là ?

Pour revenir vraiment sur le débat, effectivement vous nous dites qu'il va y avoir un cahier de doléances, que la population va pour s'exprimer. J'invite ce soir la municipalité à faire son possible pour que la communication soit la plus efficace possible et qu'un maximum de Livryens se déplacent et donnent leur avis. Je pense que c'est vraiment très important que les habitants s'emparent de ce débat.

Vous nous dites que c'était bien qu'il y ait 80 personnes à la deuxième réunion. Je trouve qu'effectivement, c'est bien, mais sur une ville de 45 000 habitants, je pense qu'on aurait pu faire encore mieux.

Et s'il y avait du monde, cela prouve bien qu'il y a des enjeux et qu'il y a un intérêt de la population. Donc je pense qu'il faut aller dans ce sens et renforcer en donnant une forme la plus ouverte possible au débat.

Ensuite, je vais revenir un peu sur le vote de ce soir. Je regrette que la majorité donne un avis favorable. Je comprends que c'est pour ne pas critiquer le travail de l'administration, des experts. Je comprends tout à fait : ils ont fourni un travail très important, mais je pense qu'on est un organe politique et qu'on doit donner un avis politique, et adresser un message à la gouvernance de l'EPT, dire : « Attention, vous devez absolument prendre les intérêts de Livry-Gargan en compte. » J'ai l'impression que si on vote pour et qu'on dit : « Bon, même si vous n'acceptez pas nos remarques, on votera pour. », cela ne donne pas un rapport de force vraiment efficace.

Je pense que si on veut vraiment se faire entendre, il faut dire : « On est là et on est prêt à défendre les intérêts des Livryens. Et pour cela, on ne se laissera pas faire, et si vous n'intégrer pas nos remarques... » Si vous pensez vraiment que ces remarques sont indispensables, il faut aller jusqu'au bout de la démarche. C'est pour cela que je ne comprends pas trop : alors, on veut défendre notre avis, mais on va quand même voter pour. Je pense que si on veut être audibles, il faut être clairs, il faut dire : « Si vous n'acceptez pas cela, c'est niet pour nous. »

Monsieur le Maire —Toutes les Villes émettent un avis favorable. C'est montrer qu'on aurait une dissension avec eux. On a un travail de consensus à faire.

D'ailleurs, quand on regarde les différentes observations qu'on a pu déjà faire, celles-ci sont, pour la plupart, déjà retenues par le territoire Grand Paris Grand Est. Il y a des arbitrages qui restent à l'échelle du territoire, et vous savez que les élus qui représentent la Ville de Livry-Gargan, qui est un des territoires, ne sont pas des béné-oui-oui. Ils sont là aussi pour représenter.

On a fait la place aussi à Madame BITATSI-TRACHET, alors qu'on aurait pu dire : « Madame BITATSI-TRACHET ne fait pas partie du territoire. » C'est un cadeau qu'on a fait, et c'est avec plaisir qu'on l'accueille à notre table à chaque fois lors des soirées du territoire Grand Paris Grand Est. C'est parce que je pense que c'est bien d'avoir aussi l'opposition qui soit présente au sein du territoire Grand Paris Grand Est, et qui puisse s'exprimer aujourd'hui.

Qu'en mettant un avis favorable avec des observations et qui remplissent notamment l'objectif de pouvoir déjà accepter, parce que la plupart des observations sont déjà actées. Il y a des arbitrages au niveau du territoire, ce qui montre qu'il y a des arbitrages à faire dans le consensus. Moi, je ne suis pas dans une opposition frontale forcément. Je pense qu'on sait que les oppositions frontales, parfois, peuvent mener dans le mur. Je ne rappellerai pas certains faits politiques au sein de la ville de Livry-Gargan, quand notre position est frontale, où, parfois, on n'arrive à rien.

Souvent, ici, dans cette assemblée, le débat qui se pose à chaque fois, c'est le logement et que nous bétonnons la ville. Aujourd'hui, c'est le discours que j'entends à chaque fois des deux groupes d'opposition : « Vous bétonnez la ville. »

Alors que quand on regarde les différents éléments statistiques sur le nombre de logements qu'on a construits, sur des périodes triennales, sur des périodes annuelles, on est dans les chiffres qui nous sont imposés par vos amis – parce que ce n'est pas moi qui ai voté les lois Duflot 1, Duflot 2 en 2012 : c'était des personnes que vous avez soutenues aux élections présidentielles et législatives.

Oui, vous me reprochez de bétonner, mais en tant qu'élu de la République, je ne fais qu'appliquer la loi qui a été votée et qui n'a pas été revue, revisitée, réadaptée au regard, parfois, des enjeux climatiques, peut-être – certes –, mais aujourd'hui, on ne fait qu'appliquer la loi. Moi, en tant qu'élu de la République, je ne fais qu'appliquer la loi. Vous seriez dans la même position que moi, vous seriez là à devoir construire les 250 logements. À moins que vous ne me disiez comment vous feriez pour ne pas construire 250 logements et ne pas respecter les règles des différentes lois. Mais quelles conséquences amèneriez-vous pour Livry-Gargan en ne respectant pas les lois. C'est-à-dire que vous seriez prêts à perdre votre pouvoir de préemption, vous seriez prêts à faire en sorte que la Ville puisse avoir des pénalités très importantes, qui peuvent être estimées, puisqu'elles ont été quadruplées il y a quelques années, à quasiment 1 million d'euros. Et vous me direz sur quel budget vous prendrez le million d'euros de budget de fonctionnement pour payer ces pénalités.

Et puis, par force, comme on ne construirait pas assez vite parce qu'on bétonnerait trop, vous me direz comment vous faites si vous perdez ce pouvoir de signature des permis de construire et que ce sont les services de l'État qui signent à votre place les différentes autorisations de permis de construire. C'est aussi être en responsabilité.

Alors, voilà, peut-être que, là, je vous caricature un peu, mais, à un moment donné, en responsabilité, on est là – et ce PLUI aussi affirme cette ambition – pour pouvoir continuer à donner un visage de la ville de Livry-Gargan cohérent et harmonieux.

Pour terminer sur la situation, je pense qu'aujourd'hui, on vote un arrêt. Une concertation sera rendue à travers aussi l'enquête publique. Pour l'enquête publique, Madame HODÉ, vous savez très bien qu'il doit y avoir un affichage, que le président de la commission d'enquête publique va bien vérifier que la communication a bien été faite, que celle-ci doit apparaître dans les journaux officiels, dans les magazines des villes, par affichage.

Si la procédure d'enquête publique n'est pas respectée, le président de la commission d'enquête publique peut émettre un avis défavorable sur le déroulement de l'enquête publique. Vous savez qu'il y a des règles. Celles-ci seront bien sûr respectées pour que, derrière, ce PLUI se passe dans la meilleure concertation possible avec l'ensemble des Livryens, l'ensemble des personnes qui souhaitent s'impliquer dans ce PLUI.

Par ailleurs, j'ai peut-être fait un lapsus parce que j'ai eu quand même une vingtaine de questions, mais il ne me semble pas avoir dit – et vous savez l'intention que je porte au fait qu'on fasse tout contre les marchands de sommeil à Livry-Gargan et qu'on évite les divisions pavillonnaires. D'ailleurs, différents dispositifs ont été mis en place avec la Sifae, que cela plaise ou non, et cela a permis et cela permet de limiter la division pavillonnaire, en évitant des grandes surfaces dans les zones pavillonnaires. En réunion publique, une personne était venue, qui avait une question très intéressante. Elle posait la question : « Oui, moi, je veux faire des maisons avec 200 m² d'emprise au sol dans la zone pavillonnaire. Pourquoi vous me refusez mon permis, Monsieur le Maire ? »

Peut-être l'intention de Madame était-elle bonne, pour faire sa maison individuelle, mais la maison reste là, quand elle est construite 20 ans, 40 ans, 50 ans. Et qui nous dit que, dans 20 ans, cette personne ne vendra pas à quelqu'un qui voudra faire plutôt de l'investissement en divisant cette maison de 200 m² en six-sept logements ?

C'est pour cela que, dans nos zones pavillonnaires, nous faisons en sorte de ne pas avoir non plus des surfaces trop importantes et de renforcer la zone de pleine terre. Parce que 200 m² sur une surface, dans 30 ans, cela peut être une division pavillonnaire avec sept appartements.

Et là, comment vous gérez quand vous avez autorisé une maison avec seulement deux places de stationnement ? Parce que vous savez, on fait face à des personnes qui ne déclarent pas leur division pavillonnaire et, parfois, malheureusement, les procédures sont très longues au tribunal en Seine-Saint-Denis, sur tout ce qui est lié aux infractions de permis de construire.

Voilà aussi notre ambition sur ce PLUI et, dans une première phase, à travers cet arrêt, ce premier débat que nous avons. Il y aura sans doute un autre débat puisque, après l'enquête publique, il y aura forcément l'approbation du PLUI définitif. Aujourd'hui, nous continuons la démarche sur le PLU.

Je vous propose de passer au vote. Monsieur MILOTTI a fait une brillante intervention au départ. C'est un travail important, avec les réunions qu'on peut avoir. Les services ont fait d'incalculables réunions. Les élus qui représentent les maires, qui ont la délégation de l'organisme, ont fait aussi d'innombrables réunions.

À un moment donné, les maires se sont aussi réunis de nombreuses fois pour regarder, examiner, avec parfois une présentation de ces dossiers dès le lundi matin. De nombreuses réunions que Monsieur MILOTTI a pu aussi organiser avec les services de la Ville. À un moment donné, on ne peut pas faire tout ce travail...

Certes, il y a encore des choses à améliorer, des observations, et je ne nie pas le travail que nous pouvons mener dans le consensus pour arriver au bout. Je pense que l'avis favorable avec les observations permettra d'aboutir à un esprit de consensus, pas d'opposition brutale, mais je peux, et vous pouvez, compter sur la voix Monsieur MILOTTI pour affirmer l'identité de notre ville.

Monsieur MILOTTI, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MILOTTI — Merci, Monsieur le Maire. Qui émet un avis favorable et souhaite la prise en compte dans le PLUI des observations annexées ? Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adoptée.

Monsieur le Maire — Merci.

La délibération n°2023-10-02 est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine
et BERNARD Anne	CARCREFF Corinne	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
et BARATTA Jean-Pierre	et MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	BÉRÉZIN Serge
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	et ARNAUD Philippe
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	et MONIER Annick
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 7 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise	HODÉ Laurence
et BACH Raphaël	PERRAULT Gérard
JOLY Nathalie	ROSSINI Christel
TRILLAUD Laurent	

N°2023-10-03 : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. MANTEL

Des évolutions du budget du CCAS, des opérations à la demande du trésorier, des opérations en équilibre en recettes et dépenses ainsi que diverses évolutions nécessitent d'actualiser le Budget 2023. Par ailleurs, la fongibilité des crédits entre chapitres permise par la norme M57 doit être renouvelée chaque année à l'occasion d'une délibération budgétaire. N'ayant été délibérée lors du vote du BP, elle l'est à l'occasion de cette première décision modificative.

Quant au formalisme de renouvellement de l'autorisation de fongibilité des crédits, la Ville a adopté par délibération du 10 février 2022, le passage, pour le 1er janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la nomenclature M57. Cette instruction M57 introduit davantage de souplesse que la M14 au travers du mécanisme de la fongibilité des crédits.

Celui-ci offre en effet la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Ce mécanisme de fongibilité répond cependant à certains impératifs afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Dans l'hypothèse où le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il devra en informer le Conseil Municipal à l'occasion de la séance suivante.

Le Conseil a autorisé la fongibilité des crédits par délibération du 20 octobre 2022. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année à l'occasion d'une délibération budgétaire.

Quant à la Décision Modificative elle-même, les évènements nécessitant cette première décision modificative sont :

- la création d'une maison France Services nécessite l'inscription de dépenses de fonctionnement et d'investissement couvertes par des recettes,
- les augmentations tarifaires hors fluides impactant la fin d'année sur tous les services,
- l'organisation d'animations autour de la coupe de rugby France 23 abondées par de la subvention du département, de la formation professionnelle BPJEPS pour le service Jeunesse financée par la CAF,
- la notification par la BSPP du solde 2022 de contingent pour dépenses du service incendie,
- la fixation de la provision pour créances douteuses à la demande du trésorier,
- des travaux d'installation et raccordement de modulaires à l'école Jacob pour permettre de faire des travaux sur bâtiment,
- des travaux de réparation du terrain de football Marianne Mako,
- un besoin de rééquilibrer le budget du CCAS par la subvention de la Ville en raison des secours d'hébergement, des frais de personnel du MAD et de la fin de LGI.

Tous services confondus, ce sont 510 498,35€ d'augmentation qu'il s'agit d'équilibrer. Pour ce faire, ce sont 56 800€ de recettes supplémentaires qui ont été identifiées, le différentiel de 453 698,35€ étant repris sur le virement à l'investissement (chapitre 023).

En investissement, la contrepartie du virement à l'investissement (chapitre 021) est un impact négatif sur les recettes de 453 698,35€. Diverses notifications de recettes à hauteur de 823 969,66€ compensent pour un solde net positif de 370 271,31€, soit le total des demandes de dépenses supplémentaires.

En FONCTIONNEMENT,

En dépenses,

Au chapitre 011 de charges à caractère général, afin de faire face à des augmentations tarifaires hors fluides impactant la fin d'année sur tous les services, ce sont 98 078€ qui sont inscrits en global (compte 60632), la création d'une maison France Services nécessite l'inscription de 23 711,11€ (compte 6182), les animations autour de la coupe du monde de rugby s'élèvent à 19000€ (compte 6232), la formation BPJEPS DEJEPS pour le service Jeunesse s'élève à 6800€ (compte 6184), la location de modulaire à l'école Jacob est de 21504€ (compte 61358) et leur raccordement aux réseaux de 37515€ (compte 615221), la réparation du terrain de football Marianne Mako est de 28000€ (compte 61521).

Au chapitre 65 d'autres charges de gestion courante, le solde 2022 notifié de contingent pour dépenses du service incendie s'élève à 9472,62€ (compte 6553).

Comme conséquence de l'augmentation pour le CCAS, des coûts d'hébergement d'urgence suite à des arrêtés de péril en forte augmentation, de l'augmentation des coûts de personnel du MAD, et en raison de la régularisation sur un exercice des recettes, habituellement étaillées sur trois ans, consécutive à l'arrêt des activités de LGI, ce sont 253 732€ qui sont nécessaires pour garantir l'équilibre du budget du CCAS via la subvention d'équilibre en provenance de la Ville (compte 657362).

Au chapitre 68 de dotation aux amortissements et provisions, l'évolution de la provision pour créances douteuses de 12685,62€ (compte 6817)

En recettes,

Il s'agit d'inscrire un solde positif de 56 800€ de diverses recettes de fonctionnement supérieures au budget.

Au chapitre 74 de subventions, ce sont 35 000€ de l'état pour France Services (compte 74718), 19 000€ du département pour la coupe du monde de rugby (compte 7473), 6800€ de la CAF pour les formations BPJEPS DEJEPS (compte 747888).

Le total des corrections apportées à la section de fonctionnement en dépenses et recettes est donc une augmentation de 56 800€.

En INVESTISSEMENT,

En dépenses,

L'évolution de 370 271,31€ est due à divers éléments.

Au chapitre 10 de dotations, fonds divers et réserves, il s'agit d'abonder de 20 000€ la ligne de reprise sur taxe d'aménagement suite à diverses notifications du service des impôts (compte 10226) en raison de trop perçus après annulation de permis de travaux.

Au chapitre 20 d'immobilisations incorporelles, il s'agit d'une part, de reconstituer la ligne de dépenses imprévues de 30 000€ (compte 2051) et d'autre part, de transférer de manière neutre, 35 081,50€ de crédits du service informatique pour la cybersécurité, depuis les licences (compte 2051) vers des matériels physiques au chapitre 21 (compte 21838). La somme des deux opérations donne un solde net de -5081,50€ au compte 2051.

Il s'agit également de transférer de manière neutre 70 000€ de travaux de la maison de quartier Gargan du chapitre 21 (compte 2145) vers les frais de programmation du chapitre 20 (compte 2031) et de permettre l'acquisition d'un fonds de commerce au 30 boulevard Chanzy pour 51 000€ (compte 2088).

Au chapitre 204 de subventions d'équipement versées, la notification par ENEDIS et les dossiers en instance de frais d'extension réseaux sur la partie publique s'élèvent à 90 000€ (compte 20422).

Au chapitre 21 d'immobilisations corporelles, pour France Services 7 200€ de réseau câblé (compte 21533), les matériels de cybersécurité (impact neutre) pour 35 081, 50€ (compte 21838), un complément de 65 000€ de frais notariaux sur les acquisitions foncières rues Stalingrad et 8 Albert Thomas est nécessaire (compte 2115).

Il est nécessaire d'inscrire 51 163,31€ de coûts d'enfouissement réseaux Orange sur l'avenue Magne (compte 2151) versus un montant équivalent de participation de Orange. Enfin, 40 200€ d'engagements de dépense 2022 n'ont pas été reportés par erreur à la clôture et nécessitent leur inscription en budget 2023, il s'agissait de la facture de matériel roulant Ampliroll réalisé début 2023 et prévu au budget 2022.

Au chapitre 26 de participations et créances rattachées, l'acquisition pour 100€ de parts sociales de SEQUANO nécessite d'abonder le compte 261 qui n'était pas alimenté.

En recettes,

Le chapitre 13 de subventions augmente de 823 969,66€ dont les 51 163,31€ précités de participation Orange sur avenue Magne (compte 1328), ainsi que 34 832,35€ (compte 1328) de subvention CAF sur travaux du Fonds de Modernisation des Equipement déjà budgétés en dépenses, la notification par la préfecture de l'attribution du fonds vert pour remplacement d'éclairage public par des LEDs génère 195 075,46€ sur le seul exercice 2023 (compte 13462), et l'attribution des amendes de police permet d'inscrire 542 898,54€ (compte 1345) pour équilibrer la DM.

Avec la reprise de 453 698,35€ sur le virement du fonctionnement, le total des corrections apportées à la section d'investissement est une augmentation de 370 271,31€.

La somme des corrections de fonctionnement et d'investissement de cette DM1 est une augmentation de 427 071,31€.

A l'issue de ces divers évènements et évolutions, il est nécessaire de rééquilibrer les sections de fonctionnement déficitaire et d'investissement excédentaire par une reprise sur virement de 453 698,35€ du fonctionnement en dépenses au chapitre 023 vers l'investissement en recettes au chapitre 021.

L'impact financier se présente donc ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	60632	98 078,00	74	74718	35 000,00
011	6182	23 711,11	74	747888	6 800,00
011	6232	19 000,00	74	7473	15 000,00
011	6184	6 800,00			
011	615221	37 515,00			
011	61358	21 504,00			
011	61521	28 000,00			
65	6553	9 472,62			
65	657362	253 732,00			
68	6817	12 685,62			
023	023	-453 698,35			
TOTAL		56 800,00	TOTAL		56 800,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
21	2158	15 608,00	13	1328	85 995,66
21	21838	35 081,50	13	13462	195 075,46
21	21533	7 200,00	13	1345	542 898,54
21	2115	65 000,00	021	021	-453 698,35
21	2145	-70 000,00			
21	2151	51 163,31			
21	215731	40 200,00			
20	2051	-5 081,50			
20	2088	51 000,00			
20	2031	70 000,00			
204	20422	90 000,00			
10	10226	20 000,00			
26	261	100,00			
TOTAL		370 271,31	TOTAL		370 271,31
TOTAL DM1		427 071,31	TOTAL		427 071,31

Après cette DM, le budget global 2023 y compris les Reports de Crédits s'élèvera à 121 760 366,01€ au lieu de 121 333 294,70€, dont 86 135 822,20€ en fonctionnement et 35 624 543,81€ en investissement.

La capacité d'autofinancement (CAF) est réduite de 453 698,35€ depuis le BP de 17 118 538,92 € pour atteindre au total 16 664 840,57€, restant supérieur aux 2 764 000€ nécessaires pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

Sur le plan développement durable, le remplacement de l'éclairage public par des LEDs a fait l'objet d'une attribution par l'état au titre du Fonds vert, de 195 075,46€ sur le seul exercice 2023 (compte 13462) pour des travaux réalisés sur l'avenue Gambetta.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser la fongibilité des crédits consistant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- ✓ De voter les dispositions budgétaires retracées dans la Décision Modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2023
- ✓ De décider d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention 253 732€, inscrite en DM1 du budget Ville 2023, portant le total annuel de subvention à 1.624 382€.
- ✓ Et de préciser qu'à ce stade, le budget global 2023 y compris les Reports de Crédits s'élève à 121 760 366,01€ au lieu de 121 333 294,70€, soit : en section de fonctionnement 86.135.822,20€ en fonctionnement et 35.624.543,81€ en investissement, y compris les Reports de Crédits.

Monsieur le Maire — Délibération suivante : budget principal de la Ville 2023, décision modificative n° 1. Je vais laisser la parole à Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Effectivement, cette décision modificative n° 1 fait suite à des évolutions budgétaires nécessitant d'actualiser le BP 2023 à travers cette délibération.

Les éléments amenant celle-ci se résument par :

- la création d'une maison France services pour un peu plus de 23 700 euros ;
- l'augmentation tarifaire de charges générales hors fluides pour un peu plus de 98 000 euros ;
- des animations autour de la Coupe du monde de rugby pour un peu plus de 19 000 euros ;
- de la formation au BPJEPS pour un peu plus de 6 800 euros ;
- l'allocation de modulaires à l'école Jacob ainsi que leur raccordement pour un peu plus de 59 000 euros ;
- la réparation du terrain de football pour un peu plus de 28 000 euros ;
- l'équilibre bien sûr du budget du CCAS à hauteur d'un peu plus de 253 700 euros.

Essentiellement ce déséquilibre est fait sur un coût important d'hébergements d'urgence et de régularisation des recettes de la LGI. Bien sûr, ces dépenses de fonctionnement sont couvertes par des recettes issues de subventions diverses (départementales, Caf, etc.).

En termes d'investissement, concernant cette DM n° 1, elles sont généralement dues à des mouvements d'écriture comptable de chapitre à chapitre, et des dépenses liées également aux différentes dépenses de fonctionnement que je vous ai citées :

- liées au raccord au réseau pour la maison France services ;
- de matériels de cybersécurité ;
- de frais notariaux pour les rues de Stalingrad et d'Albert Thomas ;
- d'enfouissement pour le réseau Orange.

Comme pour les dépenses de fonctionnement, ces dépenses d'investissement sont couvertes bien sûr par des recettes d'investissement dans le cadre d'augmentations de subventions issues de la société Orange, de la Caf, du fonds Vert, mais également par l'attribution – cela, je l'ai cité en commission, à la demande de Madame HODÉ – des amendes de police, ce qui nous permet ce soir d'inscrire un peu plus de 542 800 euros d'amendes.

Je vous demande de voter cette délibération ce soir. Merci.

Madame BOUDJEMAÏ — Monsieur le Maire s'est momentanément absenté, mais on va continuer le débat, si vous le voulez bien. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui. Sur cette DM, je n'ai pas grand-chose à dire. Simplement, j'ai quelques questions, notamment sur le renouvellement de la fongibilité. Je voudrais savoir pourquoi elle n'a pas été votée lors du vote du budget primitif, mais qu'on nous la propose maintenant, lors de la décision modificative. Pourquoi mêler dans la même délibération cette question et la décision modificative ? Est-ce qu'on n'aurait pas pu séparer les deux questions pour rendre plus claire cette délibération, qui est particulièrement confuse ?

Une question sur la maison France services, parce qu'on évoque ce projet. Or, sauf erreur de ma part, on n'en avait jamais entendu parler. Donc je voulais avoir un peu plus d'informations là-dessus : la localisation, combien d'agents ?

En gros, le coût en fonctionnement et en investissement, parce que ce serait utile pour éclairer notre gouverne.

Sur les recettes, sur les 542 000 euros d'amendes de police, cela vient donc en plus de ce qui était prévu dans le BP. Je voulais juste savoir : ce sont des sommes nouvelles ou ce sont des choses qu'on ne nous avait pas versées ?

Monsieur MANTEL — Oui, sur la fongibilité, c'est dans le cadre du passage de la M14 à la M57, avec cette possibilité de faire des transferts de chapitre à chapitre sans passer par une délibération. Après, sur le fait que cela n'a pas été évoqué, il me semble pourtant qu'on en avait discuté lorsqu'on vous a présenté le passage à la M57 et le fait de ressortir.

Madame HODÉ — En fait, on a voté la fongibilité lors d'un passage en M57 en 2022. Apparemment, à ce que j'ai compris, il faut voter chaque année le renouvellement. Je voulais simplement savoir pourquoi on le propose maintenant au mois d'octobre, alors qu'on aurait dû le faire au mois d'avril, lors du BP, ce qui me semble un peu plus logique.

Monsieur MANTEL — Apparemment, on me confirme que c'est un problème technique avec un logiciel qui s'appelle le TotEM. Comme quoi, la technique...

Je vais vous répondre concernant les amendes. Justement, on n'a aucune visibilité aujourd'hui sur les amendes puisqu'on a de bonnes surprises comme des mauvaises surprises. Nous avions pris le pari de ne rien inscrire au BP 2023 cette année, puisque nous avions eu la surprise d'avoir, il y a deux ans en arrière, un peu plus de 700 000 euros, de mémoire, de recettes d'amendes de police. L'année suivante, on avait tablé sur la moitié, qu'on n'a pas perçue. Aujourd'hui, la difficulté est que ce sont des recettes qui sont ramenées parfois à N-1, voire N-2. La difficulté, aujourd'hui, est d'avoir cette maîtrise du moment auquel la recette va être versée. On ne prend pas de risque dans l'élaboration du BP. C'est pour cela qu'on n'avait rien inscrit.

Donc, aujourd'hui, c'est une bonne surprise. Effectivement, on ne s'attendait pas à un peu plus de 542 000 euros, mais c'est le travail qui est fait sur le terrain avec la PM.

Monsieur le Maire — Madame BOUDJEMAÏ ?

Madame BOUDJEMAÏ — Oui, Monsieur le Maire, avant que vous n'arriviez, en effet, à la question suivante pour Madame HODÉ, qui concernait France services. Vous posez la question du pourquoi de cette implantation.

Madame HODÉ — Non. Quelle implantation, où, avec qui.

Madame BOUDJEMAÏ — Et le pourquoi du comment de ce projet.

Madame HODÉ — Voilà. Pourquoi ce projet maintenant et pas au BP ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Mais c'est surtout la localisation et le coût de fonctionnement.

Monsieur le Maire — Très bien. Avec plaisir, je vais vous répondre, Madame HODÉ.

C'est une opportunité qui s'est réalisée au mois de mai. Nous avons eu un courrier de la Préfète à l'Egalité des chances nous le demandant.

Vous savez que les maisons France services ont été créées et lancées et que, derrière, il restait des possibilités de création de maison de services sur l'ensemble de la Seine-Saint-Denis. On a répondu au courrier de la préfète à l'égalité des chances, en disant que nous étions en effet intéressés pour avoir une maison France services sur le territoire de la commune de Livry-Gargan, puisqu'au départ, normalement, il fallait une maison France services par canton. Clichy-sous-Bois en avait une. De ce fait, nous avons saisi l'occasion. La préfète nous a répondu très rapidement puisqu'au mois de juin, elle nous a répondu que notre demande pouvait s'étudier. C'est pour cela qu'elle n'a pas pu apparaître au budget primitif. On a dit qu'on était favorables à cette implantation de maison France services au regard des différents droits qu'elle peut apporter aux habitants.

On a travaillé pour une localisation, qui se fera dans les locaux de la Police municipale sur le boulevard de la République – conjointement, puisqu'il y aura toujours la Police municipale qui y sera installée –, avec deux agents de la Ville qui seront dans ce local pour pouvoir renseigner les habitants sur le dispositif de cette maison France services. Elle devrait ouvrir au mois de novembre, après les différentes formations qu'ont pu suivre les agents et les différentes formalités. Donc, d'ici la fin novembre, la préfète pour l'égalité des chances viendra inaugurer cette maison France services.

Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Je ne suis pas du tout opposée, au contraire, aux maisons France services. Deux questions, une que je devais vous poser, et une deuxième qui me vient à l'esprit avec ce que vous venez de dire. C'est donc dans des locaux qui sont aujourd'hui occupés par la police municipale.

Monsieur le Maire — En partie.

Madame BITATSI-TRACHET — En partie. Ce n'est pas la même entrée ?

Monsieur le Maire — Non.

Madame BITATSI-TRACHET — Je me demande s'il est judicieux de faire venir des gens qui vont demander un certain nombre d'aides et d'accompagnement en même temps qu'on fait...

Monsieur le Maire — Je vais vous répondre.

Madame BITATSI-TRACHET — Ensuite, juste par l'expérience, parce qu'en matière de travail social et de travailleurs sociaux, c'est une discussion récurrente sur les espaces de maison France services, il faut qu'effectivement que ce soient des personnes formées au travail social et à l'accompagnement, c'est-à-dire, en réalité, des personnes en catégorie A, titulaires d'un diplôme. Je le dis parce qu'on en a encore reparlé l'autre jour au moment des jurys de fonction publique que je fais passer. Je ne suis pas la seule des élus qui me retrouve à faire passer ce genre de candidats dans les jurys. Effectivement, c'est un problème récurrent qui remonte. Donc si on veut que cela rende bien du service, il faut penser à ce que l'embauche correspond à quelqu'un qui en ait les capacités, pour ne pas qu'après, les services, qui vont devoir travailler sur les dossiers qui leur ont été transmis, ne se retrouvent pas à dire : « Oh mince. Il manque cela, cela n'a pas été fait. ».

Je vous dis simplement ce qui remonte de la part du travail social généralement. J'en ai entendu parler lundi, mardi, mais j'en entends parler à d'autres niveaux. C'est-à-dire que, quelques fois, on se retrouve avec un dossier qui n'a pas été complètement travaillé. Cela fait reculer les droits de la personne. Cela ne permet pas le travail. Donc l'important du moment, c'est d'avoir quelqu'un qui est très au fait de tout cela. Merci.

Monsieur le Maire — Merci. Pour répondre à votre question, Madame BITATSI, ce sera les mêmes locaux, mais vous savez que les locaux de la police municipale sont ouverts les jours de marché : le jeudi matin et le dimanche matin. Et dans ces horaires-là, la maison France services ne sera pas ouverte pour accueillir. Il y a une dissociation des différents publics. Voilà la réponse.

Et bien sûr le recrutement et les formations que suivent aussi les agents qui ont été recrutés seront bien sûr bien suivis. On a une évaluation prochaine et différentes rencontres avec les services de la préfecture, notamment pour pouvoir faire en sorte que tout soit opérationnel. C'est pour cela qu'on a rajouté, dans cette décision modificative, cette maison France services. Elle fait partie aussi d'un projet dans ce secteur de la ville qui est important, permettant d'apporter des services publics dans le secteur de Gargan, parfois éloigné d'autres services, notamment les Olomiers, qui sont plutôt dans l'est de la ville.

Monsieur MANTEL, vous pouvez passer au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci mes chers collègues. Qui est pour ? Merci.

La délibération n°2023-10-03 est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine
et BERNARD Anne	CARCREFF Corinne	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
et BARATTA Jean-Pierre	et MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	BÉRÉZIN Serge
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	et ARNAUD Philippe
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	et MONIER Annick
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 7 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise	HODÉ Laurence
et BACH Raphaël	PERRAULT Gérard
JOLY NATHALIE	ROSSINI Christel
TRILLAUD Laurent	

N°2023-10-04 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. MANTEL

Le comptable public de Livry-Gargan, chargé du recouvrement des recettes de la Ville de Livry-Gargan, présente chaque année des états de créances irrécouvrables sur lesquels le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Les créances ainsi recensées concernent des impayés des exercices 2010 à 2023, issus de sorties, d'activités péri scolaires, de restauration scolaire, de médiathèque, de crèche, de dépôts sauvages, de droits de voirie, de taxe locale sur la publicité extérieure, de frais de transport pour ivresse publique et manifeste, et de trop versé à agent. Les redevables ont été poursuivis conformément aux procédures et délais réglementaires applicables en la matière.

Malgré les diligences mises en œuvre, les créances présentées par le comptable s'avèrent irrécouvrables pour deux raisons :

- *Le montant cumulé minime des créances rend les poursuites économiquement non rentables (à savoir quand il est inférieur à 100€ pour un débiteur, le maximum constaté étant de 28,20€, le minimum de 0,01€, la moyenne de ces créances minimales étant de 9,71€). Le total de ces Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite est de 2068,72€.*
- *l'insolvenabilité du débiteur a rendu les poursuites et les combinaisons de divers actes sans effet. Le total de ces combinaisons infructueuses d'actes s'élève à 29 721,46€.*

Il convient alors de reconnaître ces créances en pertes pour le Budget principal de la Ville en procédant à leur admission en non-valeur.

Le montant des créances figurant dans les états du comptable et couvrant la période 2010 à 2023 s'élève à 31 482,12€.

Toutefois, il est précisé que pour les dossiers admis en non-valeur, les recouvrements et les diligences du comptable demeurent toujours possibles.

Par ailleurs, il est présenté pour 23 640,21€ de créances déclarées éteintes suite à un jugement résultant d'une procédure de surendettement qui a effacé 1 262,98€ de dettes de cantine d'un particulier et d'un jugement ayant prononcé le règlement ou la liquidation judiciaire d'une société devant 22 377,23€ de droits de voirie des années 2016 à 2018.

Sur le plan financier, l'admission en non valeur se traduit par une perte dans les dépenses de fonctionnement à hauteur de 31 482,12€ au compte 6541 de Créesances irrécouvrables et de 23 640,21€ au compte 6542 de Créesances éteintes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 31 482,12€, d'admettre en créances éteintes des créances pour un montant de 23 640,21€ et de préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur et en créances éteintes sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL, vous pouvez passer à la quatrième délibération.

Monsieur MANTEL — C'est une délibération que nous passons tous les ans. Vous savez que le Comptable public de Livry-Gargan, qui est chargé du recouvrement des recettes de la Ville, présente chaque année un état de créances irrécouvrables sur lequel il nous demande de nous prononcer ce soir.

Concernant ces créances, qui figurent sur l'état comptable pour la période 2010 à 2023, elles s'élèvent à un peu plus de 31 400 euros. Toutefois, je tiens à préciser : ce n'est pas parce qu'on va voter ce soir sur ces créances qu'elles ne continuent pas à pouvoir être recouvrées par le Trésorier-payeur.

Par rapport à cette délibération, on tient aussi en compte par ailleurs un peu plus de 23 000 euros de créances déclarées éteintes suite à différents jugements :

- un jugement, dans un premier temps, résultant d'une procédure de surendettement qui efface un peu plus de 1 200 euros, qui concerne essentiellement des dettes de cantine ;
- un jugement prononcé sur le règlement et la liquidation judiciaire d'une entreprise concernant des droits de voirie pour un peu plus de 22 300 euros pour les années 2016-2018.

Ce soir, je vous demande de voter cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire — Y a-t-il des questions ? J'en vois une : Madame HODÉ.

Madame HODÉ — J'ai juste une question. Les annexes à cette délibération seront-elles rendues publiques ? Auquel cas, il faudrait peut-être les anonymiser.

Monsieur MANTEL — Vous nous posez la même question tous les ans, Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui.

Monsieur MANTEL — On a une obligation, dans le cadre du Conseil, de vous les notifier dans cette annexe.

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL, vous pouvez passer au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

La délibération n°2023-10-04 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-10-05 : DOTATION AUX PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. MANTEL

Le comptable public de Livry-Gargan, chargé du recouvrement des recettes de la Ville de Livry-Gargan, présente chaque année l'état des créances douteuses à ajuster par une dotation aux ou une reprise sur provisions.

Les créances, dans les comptes du trésorier, sont classées par exercice d'antériorité.

Plus elles sont anciennes, plus le risque de ne pas être recouvrées est élevé. Elles sont donc provisionnées de l'exercice N-2, à 2,5% jusqu'à l'exercice N-9 et au-delà, à 100%.

La variation du stock de créances génère une provision supplémentaire de 12 685 ,62€.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De décider que le stock de provisions pour créances douteuses à constituer sera de 68.121,32€ pour 2023 tel que ci-après :*

Exercice de prise en charge de la créance	Montant total des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
N-15 (2008)	394,80	100,00 %	394,80
N-14 (2009)	1 054,36	100,00 %	1 054,36
N-13 (2010)	4 761,79	100,00 %	4 761,79
N-12 (2011)	571,73	100,00 %	571,73
N-11 (2012)	2 527,15	100,00 %	2 527,15
N-10 (2013)	2 512,81	100,00 %	2 512,81
N-9 (2014)	4 865,75	100,00 %	4 865,75
N-8 (2015)	10 553,81	80,00 %	8 443,05
N-7 (2016)	15 728,00	60,00 %	9 436,80
N-6 (2017)	31 764,94	30,00 %	9 529,48
N-5 (2018)	22 625,80	20,00 %	4 525,16
N-4 (2019)	72 249,16	10,00 %	7 224,92
N-3 (2020)	97 904,64	5,00 %	4 895,23
N-2 (2021)	295 131,65	2,50 %	7 378,29
N-1 (2022)	3 007 327,67	0,00 %	0
			68 121,32
		Provision fin 2022	55 435,70
		Provision 2023	12 685,62

- ✓ *De décider d'abonder la provision pour créances douteuses à la hauteur de 12 685,62€.*
- ✓ *Et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.*

Monsieur le Maire — Délibération suivante sur les dotations aux provisions pour créances douteuses, variation annuelle et provision transmise par le Trésorier. Monsieur MANTEL, vous avez la parole.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Dans la continuité de la délibération précédente, ces créances dans le compte du Trésorier sont classées par exercice, bien sûr les plus anciennes sont provisionnées différemment puisque ce traitement va de N-2 à N-9, avec une provision qui va de 2,5 % à 100 % de ces créances. Ces créances douteuses sont donc à ajuster par une dotation de reprise sur provision qui s'élève, pour cette délibération, à un peu plus de 12 685 euros.

Monsieur le Maire — Y a-t-il des questions ? Monsieur MANTEL, vous pouvez donc procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

La délibération n°2023-10-05 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-10-06 : ACQUISITION COMPTABLE D'UN VÉHICULE AUPRÈS DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. MANTEL

En 2016, le SAAD acquérait pour 22 973,32 € un véhicule utilitaire Partner Pro frigorifique immatriculé EH 467 EQ (fiche inventaire AUT00020785) destiné au portage des repas à domicile.

Ce véhicule avait par ailleurs fait l'objet d'un avis de publication (fiche inventaire AUT00020472) et d'une annonce d'achat (fiche inventaire AUT00020076) de 108,00 € chacun.

Enfin, le groupe frigorifique de ce véhicule a fait l'objet d'une réparation en 2019 pour un montant de 1 470,41 € (fiche inventaire AUT00023431).

Le SAAD n'ayant plus l'utilité de ce véhicule, il est désormais utilisé pleinement par le service Festivités de la Ville. Ainsi, il est proposé que le SAAD cède ce véhicule à la Ville pour un montant de 294,41 € : en effet, si le véhicule EH 467 EQ a bien été totalement amorti en 5 ans, la réparation du groupe frigorifique présente actuellement une dernière dotation pour 2024 non amortie de 294,41 €.

L'acquisition de ce véhicule fera l'objet d'une délibération concomitante lors du premier Conseil d'administration du CCAS qui suivra ce Conseil municipal.

L'acquisition par la Ville à hauteur de 294,41 € représente la valeur nette comptable et correspond à la dernière dotation 2024 de l'amortissement de la réparation du groupe frigorifique.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition comptable sur le Budget principal Ville, depuis le Budget annexe du CCAS pour le Service d'aide à domicile, du véhicule EH 467 EQ pour un montant de 294,41 €.

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL, vous pouvez enchaîner avec la sixième délibération.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne l'acquisition comptable d'un véhicule auprès du service d'aide à domicile du Centre communal d'action sociale. C'est un véhicule utilitaire Partner qui a été acquis par ce service en 2016. Aujourd'hui, il est essentiellement utilisé par le service Festivités de la Ville. Donc il s'agit, à travers cette délibération, de matérialiser ce transfert entre le budget respectif de la Ville et celui du service d'aide à domicile, tout simplement.

Monsieur le Maire — Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

La délibération n°2023-10-06 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-10-07 : RATTACHEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN LEBAS AU CCAS

Rapporteur : M. MANTEL

La réglementation recommande de rattacher les établissements sociaux et médico-sociaux gérés en M22 aux Centres Communaux d'Action Sociale au regard des missions qui leurs sont dévolues.

En effet, selon les articles L.315-7 et L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements sociaux et médico-sociaux doivent être constitués en établissements publics ou rattachés à un établissement public de même nature.

Il est donc proposé de rattacher le budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas au CCAS.

Afin de rattacher le budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas au CCAS au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire :

- *de clôturer le budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas en rattachement au budget principal de la Ville au 31 décembre 2023 ;*
- *et de créer un budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas rattaché au budget principal du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.*

Le plan comptable demeure la nomenclature M22.

L'actif et le passif afférents de la Résidence autonomie Jean Lebas, tels qu'ils figurent à la date de clôture, sont transférés au 1^{er} janvier 2024.

Sur la base de leur accord, les personnels de la Résidence autonomie Jean Lebas seront également rattachés au CCAS. En cas de refus, les agents concernés effectueront une mobilité au sein d'un autre service municipal.

Le rattachement du budget annexe de la résidence autonomie Jean Lebas de la Ville au CCAS n'occasionne pas d'impact financier. Jusqu'alors, la Ville versait une subvention d'équilibre au budget annexe de la résidence autonomie Jean Lebas. En fonction des besoins financiers de la résidence, ladite subvention sera intégrée à celle que verse la commune au CCAS.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De clôturer le budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas en rattachement au budget principal de la Ville au 31 décembre 2023 ;*
- ✓ *De créer le budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas rattaché au CCAS au 1er janvier 2024 ;*
- ✓ *De transférer l'actif et le passif du budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas au CCAS au 1er janvier 2024 ;*
- ✓ *Et de préciser, qu'en fonction de leur souhait, les personnels du budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas sont également transférés au CCAS à la même date et, qu'en cas de refus, les agents concernés effectueront une mobilité au sein d'un autre service municipal.*

Monsieur MANTEL — J'enchaîne, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire — Allez-y, faites-vous plaisir.

Monsieur MANTEL — Merci. Pourtant, ce n'est pas ma soirée. Cette délibération n°7 concerne le rattachement du budget annexe de la résidence d'autonomie Jean Lebas au CCAS. Dans le cadre de la réglementation, celle-ci recommande de rattacher les établissements sociaux et médico-sociaux au Centre communal d'action sociale au regard des missions qui leur seront dévolues.

À travers cette délibération, il est proposé ce soir au Conseil municipal de rattacher ce budget annexe de la résidence autonomie Jean Lebas au CCAS.

Monsieur le Maire — Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez donc procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL, pour cette présentation de ces différentes délibérations.

La délibération n°2023-10-07 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-10-08 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS – RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN LEBAS

Rapporteur : Mme COLLET

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, prévoit le financement d'activités proposées aux personnes âgées dans le cadre de la prévention du vieillissement et du maintien de l'autonomie.

Le décret n°2016-209 du 26 février 2016, relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, détermine les modalités d'application du forfait autonomie alloué aux résidences autonomie. Le versement du forfait autonomie est assujetti à un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Conseil départemental.

Le CPOM de la Résidence autonomie Jean Lebas avec le Département a été signé le 22 septembre 2022.

Le présent avenant n°1 a pour objet de fixer le montant du forfait autonomie alloué à la Résidence autonomie Jean Lebas pour l'exercice 2023 à hauteur de 34 061,13 €.

Suite aux transmissions d'informations effectuées au Conseil départemental concernant les activités individuelles et collectives de prévention réalisées auprès des résidents, le présent avenant n°1 détermine le montant du forfait autonomie alloué à la Résidence autonomie Jean Lebas pour l'exercice 2023.

La recette de 34 061,13 € liée au forfait autonomie est affectée au chapitre 018 du budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver l'avenant n°1 du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis portant sur le financement de la Résidence autonomie Jean Lebas pour l'exercice 2023.*

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.*
- ✓ *D'affecter le forfait autonomie de 34 061,13 € en recette de fonctionnement au budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas.*

Monsieur le Maire — Nous allons passer à deux délibérations concernant la résidence autonomie Jean Lebas, la première délibération sur un avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Je vais laisser la parole à Mme COLLET.

Madame COLLET — Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, fixant le montant des forfaits autonomie de la résidence autonomie Jean Lebas pour l'exercice 2023. La loi n° 2015-1737 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit le financement d'activités proposées aux personnes âgées dans le cadre de la prévention du vieillissement et le maintien de l'autonomie.

Le décret 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées détermine les modalités d'application du forfait autonomie alloué aux résidences autonomie. Le versement des forfaits d'autonomie est assujetti à un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Conseil départemental. Le CPOM de la résidence d'autonomie Jean Lebas avec le Département a été signé le 22 septembre 2022.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de fixer le montant des forfaits d'autonomie alloués à la résidence d'autonomie Jean Lebas pour l'exercice 2023 à une hauteur de 34 061,13 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, portant sur le financement de la résidence d'autonomie Jean Lebas, pour 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, et d'affecter le forfait d'autonomie de 34 061,13 euros en recettes de fonctionnement au budget annexe de la résidence autonomie Jean-Lebas.

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote.

Madame COLLET — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

La délibération n°2023-10-08 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-10-09 : RÈGLEMENT INTERIEUR D'OCCUPATION DE LA SALLE DE RESTAURATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN LEBAS

Rapporteur : Mme COLLET

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de redéfinir l'utilisation et la tarification des salles municipales, mises à disposition des associations, particuliers et organismes extérieurs.

La Ville et le CCAS proposent aux séniors livryens diverses activités et animations afin de favoriser leur vie sociale, leur implication dans la vie locale ainsi que la prévention du vieillissement et le maintien de leur autonomie.

Dans ce cadre, la salle Émile Guichard est utilisée du lundi au vendredi pour la tenue d'ateliers et d'animations.

Depuis 2021, la politique d'animation et de loisirs séniors s'est diversifiée et densifiée. La dynamique se poursuit. Aussi, il est proposé aux séniors livryens qui utilisent la salle Émile Guichard, en libre accès pour des activités de jeux de cartes et de société, la mise à disposition d'une salle au sein de la Résidence autonomie Jean Lebas.

Cette mise à disposition permet de libérer trois demi-journées au sein de la salle Émile Guichard tout en proposant aux séniors concernés une salle en proximité du site actuellement fréquenté.

Afin d'encadrer la mise à disposition gracieuse de la salle de restauration de la Résidence autonomie Jean Lebas aux séniors livryens pour des activités de jeux de cartes et de société, il est proposé un règlement intérieur.

La salle de restauration est mise à leur disposition aux mêmes jours et horaires actuellement en vigueur, soit : lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30.

Un agent d'accueil de la résidence sera sur site pour les accueillir et durant leurs activités.

En termes de développement durable, l'article II-4 du règlement intérieur portant sur les conditions générales d'utilisation de la salle prévoit que les utilisateurs doivent faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de l'environnement (éclairage, tri sélectif des déchets, ...).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition des séniors livryens la salle de restauration de la Résidence autonomie Jean Lebas et d'approuver les termes du règlement intérieur d'occupation de la salle de restauration de la Résidence autonomie Jean Lebas.

Monsieur le Maire — Nous pouvons enchaîner avec la délibération n° 9 sur le règlement intérieur de l'occupation de la salle de restauration de la résidence autonomie Jean Lebas. Madame COLLET, vous avez toujours la parole.

Madame COLLET — Merci, Monsieur le Maire. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de redéfinir l'utilisation et la tarification des salles municipales mises à disposition des associations, particuliers et organismes extérieurs.

La Ville et le CCAS proposent aux seniors livryens diverses activités et animations afin de favoriser leur vie sociale, leur implication dans la vie locale, ainsi que la prévention du vieillissement et le maintien de leur autonomie. Dans ce cadre, la salle Émile-Guichard est utilisée du lundi au vendredi pour la tenue d'ateliers et d'animations.

Depuis 2021, la politique d'animation destinée aux seniors s'est diversifiée et densifiée. La dynamique se poursuit. Aussi, il est proposé aux seniors livryens qui utilisent la salle Émile-Guichard en lien accès pour des activités de jeux, de cartes, la mise à disposition d'une salle au sein de la résidence autonomie Jean-Lebas. Cette mise à disposition permet de libérer trois demi-journées au sein de la salle Émile-Guichard, tout en proposant aux seniors concernés une salle à proximité du site actuellement fréquenté.

Afin d'encadrer la mise à disposition gracieuse de la salle de restauration de la résidence autonomie Jean-Lebas aux seniors livryens pour les activités de jeux du quartier, il est proposé un règlement intérieur. La salle de restauration est mise à leur disposition aux mêmes jours et horaires habituellement en vigueur, soit lundi, mercredi et vendredi de 14 heures à 17 heures.

Il est demandé au Conseil municipal de mettre à disposition des seniors livryens la salle de restauration de la résidence autonomie Jean-Lebas et d'approuver les termes du règlement intérieur d'occupation de la salle de restauration de la résidence autonomie Jean-Lebas.

Monsieur le Maire — Merci, Madame COLLET. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez donc procéder au vote.

Madame COLLET — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

La délibération n°2023-10-09 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-10-10 : TRANSFERT DE LA MISSION D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE L'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (ADPA) AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme BORDES

Depuis le 1er janvier 2004, la ville de Livry-Gargan a conventionné avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis afin d'effectuer l'évaluation et le suivi de l'Allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) des bénéficiaires livryens.

A ce titre, deux infirmières réalisent les évaluations des personnes âgées qui sollicitent l'ADPA ou la réévaluation de celle-ci. En 2022, la file active des bénéficiaires livryens est de 743 et les infirmières ont réalisé 361 visites à domicile.

Ces professionnelles travaillent en étroite collaboration avec les services du CCAS, en particulier avec le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et le pôle Séniors. Ainsi, elles représentent souvent, pour les personnes âgées, un premier contact et une interface privilégiée vis-à-vis de l'ensemble des actions menées par le CCAS en direction de ce public.

Aussi, afin de rendre cette intervention plus cohérente et plus lisible, il est proposé de transférer la mission d'évaluation et de suivi de l'Allocation départementale personnalisée d'autonomie, de la Ville au CCAS.

La mission d'évaluation et de suivi de l'Allocation départementale personnalisée d'autonomie est transférée de la Ville au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les infirmières en charge de cette mission sont favorables à ce transfert.

Le rattachement de la mission d'évaluation et de suivi de l'ADPA engendre le transfert des dépenses et des recettes liées à ladite mission au CCAS.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au transfert de la mission d'évaluation et de suivi de l'Allocation départementale personnalisée d'autonomie de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale à partir du 1er janvier 2024.*
- ✓ *De dire que les personnels sont transférés au Centre Communal d'Action Sociale au 1er janvier 2024.*
- ✓ *De préciser que les dépenses du chapitre 012 et les recettes du chapitre 74 sont transférées au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la même date.*

Monsieur le Maire — La délibération suivante sera la délibération n° 10, et je laisse la parole à Madame BORDES.

Madame BORDES — Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Il s'agit de transférer la mission d'évaluation et de suivi des allocations départementales personnalisées d'autonomie au Centre communal d'action sociale pour une meilleure cohérence et l'enjeu de vouloir être cohérents dans l'organisation des services, en regroupant entre autres auprès du CCAS les services médico-sociaux.

Pour cette mission d'évaluation auprès des personnes demandeuses au niveau de l'allocation départementale personnalisée à l'autonomie (ADPA), il y a eu une convention en 2004 entre la Ville et le Conseil départemental, ce qui a permis d'effectuer – et qui continue aujourd'hui – l'évaluation et le suivi de l'allocation départementale personnalisée aux bénéficiaires livryens.

Deux infirmières réalisent cette évaluation auprès des personnes âgées qui le sollicitent et/ou une réévaluation aussi si c'est nécessaire, pour certaines personnes qui le demandent. Bien sûr, c'est par rapport à l'autonomie et à la mobilité des personnes. Il s'agit d'évaluer pour savoir la mobilité de la personne, les besoins et les aides financières qui pourraient être apportées pour l'accompagner par rapport à ses difficultés.

Il y a différents Gir (du Gir 6 au Gir 1). Il peut y avoir une aide à partir du Gir 4 jusqu'au Gir 1, qui est justement une mobilité très réduite ou un handicap assez important, où il faut justement beaucoup d'accompagnement et d'aide.

Ce travail se fait aussi en collaboration avec les services du CCAS, entre autres plus étroitement avec la collaboration avec les services du SAP et du SRAEP, du SSIAD et le pôle senior. Dans ce cadre-là, les infirmières référentes à ces missions sont favorables à ce transfert. Le rattachement de la mission d'évaluation et le suivi de l'ADPA engendrent le transfert des dépenses et des recettes liées à cette question au CCAS.

Quelques chiffres sur l'année 2022, puisque l'année 2023 n'est pas terminée. Déjà, les objectifs pour 2022 étaient autour de trois axes :

- la poursuite des missions d'évaluation multidimensionnelle et celles relatives à la carte mobilité, entre autres la carte d'invalidité, la carte de priorité, la carte de stationnement pour les personnes âgées en situation de handicap ;

- la participation aux instances de coordination partenariale, notamment l'instance des coordinations gérontologiques portée par le CCAS. Entre autres, c'est pour cela aussi qu'on veut rapprocher ce service dans les services du CCAS, qui auparavant était mis dans le budget Ville ;
- la prise des évaluations de données autonomie (les Gir) – comme je le disais auparavant – des résidents de Jean-Lebas lors de leur admission au sein de la résidence autonomie.

D'autres chiffres. En 2002, il y a eu, sur le fil actif des seniors relevant de l'ADPA à Livry-Gargan, 743 personnes qui ont été suivies. Les infirmières évaluatrices ont réalisé 361 visites à domicile, dont 41 % de première évaluation, 29 % de réévaluation, 29 % de visites suivis et, en termes de rejets – puisqu'il y a des personnes qui ont sollicité, mais qui ne rentraient pas dans la possibilité d'avoir une aide –, le taux est de 0,54 %, parce qu'elles relevaient du Gir 5 et Gir 6.

Le nombre de personnes bénéficiaires de l'ADPA reste stable, soit, en 2022, environ 10 % de la population senior de la ville. Pour les bénéficiaires qui font la demande et qui sont effectivement pris en charge, le délai de traitement du Département est d'environ trois mois. Il y a des dossiers à faire, il y a des suivis, il y a des retours du Département pour acter sur une décision. Ce n'est pas la Ville qui décide, mais le Département par rapport à la situation de la personne qui fait la demande. Les bénéficiaires femmes représentent 68 %, et les hommes 32 %. La moyenne d'âge des demandeurs est de 84 ans.

Je ne vais pas vous donner trop de chiffres parce que c'est un peu long. Juste que les bénéficiaires de l'ADPA à domicile relèvent très majoritairement du Gir 4 (ceux qui sont au domicile), puis Gir 3. Le maintien à domicile des seniors les plus dépendants atteint ses limites quand ils arrivent au Gir 1, ce qui pose la question de la possibilité de fin de vie à domicile et non en établissement spécialisé, comme l'EHPAD.

Depuis la crise sanitaire du Covid-19, le travail en lien avec le Conseil départemental s'effectue majoritairement en distanciel (visioconférence, dématérialisation...]. Néanmoins, les deux infirmières n'ont pas interrompu les visites à domicile sur les deux dernières années. Sur l'année 2023, cela se poursuit.

Les deux infirmières qui sont en charge de cette mission sont favorables à passer sur le CCAS.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au transfert de la mission d'évaluation et de suivi des allocations départementales personnalisées d'autonomie de la Ville au Centre communal d'action sociale à partir du 1^{er} janvier 2024.

Comme je le disais, les deux personnes seront transférées au Centre communal d'action sociale au 1^{er} janvier 2024. Aussi, en termes de budget, les dépenses du chapitre 012 et les recettes du chapitre 074 seront transférées au budget principal du Centre communal d'action sociale à la même date. Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BORDES. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je pense que la présentation a été très claire, très précise, avec des chiffres bien détaillés. Donc vous pouvez procéder au vote.

Madame BORDES — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

La délibération n°2023-10-010 est adoptée à l'unanimité.

N° 2023-10-11 : SOIRÉE JEUNES TALENTS 2023 – RECETTES REVERSÉES À L'ASSOCIATION HORIZON CANCER

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des termes du règlement de la « Soirée Jeunes Talents »

*La « **soirée Jeunes Talents** » a été lancée en 2017 par la Commune afin de valoriser et accompagner les jeunes talents livryens en leur offrant la possibilité de se représenter en public.*

Pour certains candidats cette soirée est l'occasion de découvrir la scène, pour des plus confirmés de se faire connaître.

La scène est ouverte à toutes sortes de talents.

Le service Jeunesse constitue un fichier de données à caractère personnel des personnes inscrites pour participer à la « Soirée Jeunes Talents », permettant de recueillir les informations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service.

Les demandes d'inscription s'effectuent auprès du service jeunesse, durant une période prédefinie, en amont de la manifestation. Le cas échéant, le silence gardé par la Commune pendant deux mois à une demande d'inscription vaut décision implicite d'acceptation.

L'édition de la « Soirée Jeunes Talents 2023 » se tiendra le samedi 18 novembre prochain. Pour les années suivantes, elle se tiendra tous les deux ans, entre le 1er octobre et le 31 décembre, par décision du Maire.

Monsieur le Maire est chargé de composer le jury. Il se compose de 3 à 5 membres professionnels / artistes / connaisseurs de la musique, du théâtre, de la danse, de l'animation, ainsi que de représentants de la collectivité.

Afin de récompenser l'ensemble des jeunes talents qui se produisent sur scène, des gratifications leur sont remises (ex : places de cinéma, entrées au centre nautique...).

Les personnes inscrites consentent à transmettre leurs droits moraux et patrimoniaux sur leur œuvre à la Commune pour que celle-ci les utilise à des fins d'information et de communication afin de promouvoir le projet, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats pourront se voir proposer de participer à différents événements organisés ou soutenus par la commune de Livry-Gargan.

Une buvette sera tenue par une association qui fera son affaire des recettes.

Pour cette édition 2023, il est proposé d'apporter une modification au règlement de la « Soirée Jeunes Talents », notamment en son article 5 « Le Jury ».

Il fixerait dorénavant uniquement,

- durant le casting, la liste des candidats qualifiés pour se représenter durant la « soirée Jeunes Talents ». Les candidats retenus sont informés par téléphone et courrier/mail.*
- durant la « Soirée Jeunes Talents », les finalistes*

Les décisions sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les membres du jury :

- sont neutres et impartiaux,
- évaluent les candidats selon une grille de critères objectifs,
- sont les seuls habilités (à la majorité simple de leurs votes) et ont voix délibérative pour sélectionner les finalistes et procéder au classement final.

Le classement final des trois lauréats serait laissé à l'appréciation des spectateurs présents dans la salle par le biais d'un vote via par exemple une application téléphonique ou un bulletin.

Concernant l'impact financier, le tarif d'entrée de la « Soirée Jeunes Talents » est établi à 2,00 euros par personne.

L'ensemble des recettes est reversé comme subvention à une association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour 2023, la subvention est versée à l'association Horizon Cancer, sise 36 Ter, rue du Général de Gaulle à Montfermeil (Seine-Saint-Denis).

Les 3 finalistes sélectionnés par les spectateurs (individuels ou groupes), se voient attribuer les récompenses suivantes en fonction de leur classement définitif :

- 1ère place : bons cadeaux d'une valeur de 300 euros ;
- 2ème place : bons cadeaux d'une valeur de 200 euros ;
- 3ème place : bons cadeaux d'une valeur de 100 euros.

En termes de développement durable, la « Soirée Jeunes Talents » s'inscrit dans le cadre de l'action 22 : promouvoir la solidarité locale.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la modification des termes du règlement de la « Soirée Jeunes Talents » ;*
- ✓ *De dire que pour 2023, la « Soirée Jeunes Talents » se tiendra le samedi 18 novembre 2021 ; et que pour les années suivantes, elle se tiendra tous les deux entre le 1er octobre et le 31 décembre, par décision du Maire ;*
- ✓ *De dire que l'ensemble des recettes est reversé comme subvention à une association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général et de préciser que pour 2023, la subvention est versée à l'association Horizon Cancer, sise 36 Ter Rue du Général de Gaulle, à Montfermeil (Seine-Saint-Denis) ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents.*

Monsieur le Maire — Délibération suivante. Je vais laisser la parole à Madame MAKHLOUF pour présenter la soirée Jeunes Talents 2023, et notamment ses recettes, qui seront versées à l'association Horizon Cancer.

Madame MAKHLOUF — Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. En effet, il s'agit d'approuver la modification des termes du règlement de la soirée Jeunes Talents.

Un bref rappel historique. La soirée Jeunes Talents a été lancée en 2017 par la Commune afin de valoriser et accompagner les jeunes talents livryens en leur offrant la possibilité de se présenter en public. Pour certains candidats, cette soirée est l'occasion de découvrir la scène, pour des plus confirmés de se faire connaître. La scène est ouverte à toutes sortes de talents. L'édition de la soirée Jeunes Talents 2023 se tiendra le samedi 18 novembre prochain. Vous êtes tous conviés, naturellement.

Pour cette édition 2023, il est proposé d'apporter une modification au règlement de la soirée Jeunes Talents, notamment en son article 5, « Le jury ». Il fixerait donc dorénavant, et uniquement, durant le casting la liste des candidats qualifiés pour se présenter durant la soirée Jeunes Talents. Les candidats qui sont retenus seront informés par téléphone, ou courrier ou par mail, et les finalistes durant la soirée Jeunes Talents. Le classement final des trois lauréats sera laissé à l'appréciation des spectateurs présents dans la salle par le biais d'un vote, via, par exemple, une application téléphonique ou un bulletin.

Concernant l'impact financier, le tarif d'entrée de la soirée Jeunes Talents est établi à 2 euros par personne. L'ensemble des recettes est reversé comme subvention à une association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. Pour 2023, la subvention sera versée à l'association Horizon Cancer.

Les trois finalistes sélectionnés par les spectateurs (individuel ou groupe) se verront attribuer les récompenses suivantes en fonction de leur classement définitif :

- pour la première place, un bon cadeau d'une valeur de 300 euros ;
- pour la deuxième place, un bon cadeau d'une valeur de 200 euros ;
- pour la troisième place, un bon cadeau d'une valeur de 100 euros.

Voilà pour cette délibération n° 11.

Monsieur le Maire — Merci, Madame MAKHLOUF. Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Nous pourrions procéder au vote.

Madame MAKHLOUF — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

La délibération n°2023-10-011 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-10-12 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DE LA TROISIÈME SESSION DE LA BOURSE AUX PROJETS 2023 DITE « COUP DE POUCE JEUNESSE » À DESTINATION DES LIVRYENS AGÉS DE 16 À 25 ANS

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la sélection des lauréats de la troisième session de la bourse aux projets 2023 dite « Coup de pouce jeunesse », mise en place par délibération du 23 mai 2019.

Fortement engagée dans le développement de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Livry-Gargan souhaite favoriser la mise en œuvre d'actions concourant à l'accompagnement des jeunes dans une perspective d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

L'objectif est d'encourager et de promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes, ainsi que favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active, notamment par l'accompagnement, le soutien et l'aide à la réalisation de projets de jeunes.

En effet, les jeunes sont souvent confrontés à des difficultés pour réaliser leurs projets. Le manque d'information, d'orientation, d'accompagnement, de moyens matériels et financiers constitue souvent un obstacle à leur réussite.

Aussi, pour décliner ces orientations et développer une véritable politique jeunesse destinée à aider les jeunes dans les moments charnières de leur vie, la Commune a institué une bourse aux projets dénommée « COUP DE POUCE JEUNESSE ».

Dans ce cadre, la Commune alloue une aide financière permettant aux jeunes de réaliser leurs projets.

10 dossiers dûment complétés ont été réceptionnés par le service Jeunesse durant la troisième session 2023 : du 09 juin au 12 septembre. Ils ont été soumis, pour instruction, aux membres siégeant à la Commission consultative d'attribution des bourses, lesquels se sont réunis le 14 septembre 2023.

Pour rappel, les critères d'éligibilité à la bourse aux projets sont les suivants :

- *Avoir un projet individuel ou collectif ;*
- *Pour les projets collectifs, au moins la moitié des porteurs de projets doivent être Livryens ;*
- *S'engager à faire un retour sur son projet ;*
- *Le projet proposé doit avoir un caractère innovant, dans le domaine sportif, culturel, social, humanitaire ou environnemental.*

Les crédits alloués à la bourse s'élèvent à 15.000 euros pour 2023.

Le montant de la bourse ne peut excéder 1.000 euros par projet et ne peut dépasser 80% du budget total du projet.

Un plafonnement de certaines aides est établi en fonction de l'objet des projets soutenus :

- *Permis B : 600 euros,*
- *Projets d'études universitaires (en France ou à l'étranger) : 700 euros.*

Les dossiers sont traités :

- *Par ordre de transmission des dossiers dûment complétés au service Jeunesse, dans la limite des crédits disponibles,*
- *Priorité donnée aux projets citoyens et humanitaires ou à destination de la population Livryenne.*

Chaque porteur de projet doit transmettre au service Jeunesse, dans un délai de 45 jours maximum à compter de la date butoir de la session de candidature à la Bourse à projets, un justificatif attestant de la mise en œuvre du projet (premier versement total ou partiel du montant du projet, certificat de scolarité, etc.).

Passé ce délai, le porteur de projet n'ayant pas transmis ce justificatif perdra le bénéfice du versement de l'aide financière délibérée par les membres du Conseil municipal lors de l'instruction du dossier.

En contrepartie de cette aide financière, le porteur du projet s'engage à réaliser une action citoyenne au profit de la Commune ou auprès d'une association.

A l'issue de la réunion de la Commission consultative d'attribution des bourses du 14 septembre 2023, les membres ont émis les avis suivants :

Pour le permis B :

Sur les 8 demandes reçues, la Commission consultative d'attribution a émis les avis suivants :

- Madame MALIK Noor :
 - Avis de la commission consultative : *Favorable – aide de 600 euros.*
- Madame DIANKA Fatoumata :
 - Avis de la commission consultative : *Favorable – aide de 600 euros.*
- Monsieur AKYUZ Georges :
 - Avis de la commission consultative : *Défavorable – motivations trop peu développées*
- Madame DE SABA Odélia :
 - Avis de la commission consultative : *Favorable – aide de 600 euros.*
- Madame ANGUI Chloé :
 - Avis de la commission consultative : *Favorable – aide de 600 euros.*
- Monsieur BIAGAM Loïc :
 - Avis de la commission consultative : *Favorable – aide de 600 euros.*
- Monsieur KA Pape Mbaye :
 - Avis de la commission consultative : *Favorable – aide de 600 euros.*
- Madame MOULOU Sarah :
 - Avis de la commission consultative : *Favorable – aide de 600 euros.*

Pour les projets scolaire / universitaire / professionnel :

Sur les 2 demandes reçues, la Commission consultative d'attribution a émis les avis suivants :

- Monsieur TOUCHANE Jibril :
 - Avis de la commission consultative : *Défavorable – projet non engagé, il est proposé de reporter l'instruction en 2024.*
- Monsieur ALI CHERIF Yassine :
 - Avis de la commission consultative : *Favorable – aide de 700 euros, pour le financement d'une formation BPJEPS.*

La Commission consultative d'attribution des bourses a émis un avis favorable afin d'octroyer à l'ensemble des lauréats les sommes suivantes :

- Lauréats Permis B : 600 euros,
- Lauréats projets scolaire / universitaire / professionnel : 700 euros

L'ensemble des aides octroyées nécessite d'abonder de 184 euros les crédits alloués à la Bourse.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver l'attribution d'une bourse « Coup de pouce Jeunesse » aux lauréats ayant reçu un avis favorable de la part des membres ayant siégé à la Commission consultative d'attribution des bourses, le 14 septembre 2023, selon les montants proposés par celle-ci ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à conclure avec les lauréats mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- ✓ *De préciser que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.*

Monsieur le Maire — Je vous laisse continuer, Madame MAKHLOUF, avec la délibération suivante ?

Madame MAKHLOUF — Tout à fait. Alors, délibération n°12. Il s'agit de la désignation des lauréats de la troisième session de la Bourse aux projets 2023, dite « Coup de pouce jeunesse », à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans.

Un bref rappel du contexte historique : fortement engagée dans le développement de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Livry-Gargan souhaite favoriser la mise en œuvre d'actions concourant à l'accompagnement des jeunes dans une perspective d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne. L'objectif est d'encourager, de promouvoir la prise d'initiatives et de responsabilités des jeunes, ainsi que favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active, notamment par l'accompagnement, le soutien et l'aide à la réalisation de projets de jeunes.

Dans ce cadre, la Commune alloue une aide financière permettant aux jeunes de réaliser leur projet. Dix dossiers dûment complétés ont été réceptionnés par le service jeunesse durant la troisième session 2023, du 9 juin au 12 septembre. Ils ont été soumis pour instruction aux membres siégeant à la commission consultative d'attribution des bourses, lesquels se sont réunis le 14 septembre 2023 – à savoir que les crédits alloués à la Bourse s'élèvent à 15 000 euros pour l'année 2023.

À l'issue de la réunion de la commission consultative d'attribution des bourses du 14 septembre 2023, les membres ont émis les avis suivants : sur les dix dossiers, il y a eu huit dossiers pour le permis B avec sept avis favorables et un avis défavorable. Concernant les projets scolaires, universitaires, professionnels, sur les deux demandes reçues, la commission consultative d'attribution a émis un avis favorable et un avis défavorable.

Voilà pour cette délibération.

Monsieur le Maire — Merci, Madame MAKHLOUF. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas, donc vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

La délibération n°2023-10-012 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-10-13 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SPORT À L'ÉCOLE » 2023-2024

Rapporteur : M. CRALIS

La Ville de Livry-Gargan a été sollicitée par plusieurs associations sportives livryennes qui ont formulé leur volonté de s'investir sur le temps scolaire à travers des interventions de leurs « entraîneurs ». Aussi, les services de la Ville se sont rapprochés de l'Inspection de circonscription de l'Education nationale afin de recueillir son assentiment.

La Ville étant très attachée aux valeurs véhiculées par le sport et favorable aux actions partenariales avec l'Education nationale dans l'intérêt des enfants, elle souhaite s'engager dans la mise en place de ce dispositif.

C'est pourquoi, elle coordonne le dispositif, fait le lien entre les partenaires associatifs et l'Education nationale, met si besoin ses équipements sportifs à disposition et enfin elle apporte son concours financier.

Les interventions vont se scinder en 4 périodes, du 06 novembre 2023 au 21 juin 2024.

Le cadrage fixé par l'Education nationale est le suivant :

- *Les intervenants doivent être diplômés d'un brevet d'Etat ou équivalent ;*
- *Les écoliers bénéficiaires sont les classes de CP/CE1/CE2/CM1/CM2 ;*
- *Le projet pédagogique de chaque discipline doit se composer de 8 à 12 séances d'environ 45mn chacune ;*
- *Les 11 écoles élémentaires doivent avoir des propositions a minima d'une discipline.*

Les disciplines proposées par les associations sont : le tennis de table, le tennis, les échecs, le handball, l'escrime, le basket, l'athlétisme, le football et le rugby.

Naturellement, le préalable à ces interventions est la volonté de chaque enseignant d'accueillir un intervenant extérieur.

Concernant l'impact financier, le montant total des subventions attribuées au titre de l'année 2023, pour des interventions de novembre à décembre 2023, sera de 7630 €.

A noter que le club de handball ne sollicite pas de subvention, car il dispose d'un entraîneur dont l'emploi du temps n'est pas complet.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'attribuer pour l'année 2023 une subvention de :*
 - *1540 € à l'association « La Dame de Sévigné »*
 - *350 € à l'association « Le cercle d'escrime Jean Moret »*
 - *840 € à l'association « Basket-ball Livry-Gargan »*
 - *700 € à l'association « Elan pongiste de Livry-Gargan »*
 - *700 € à l'association « Tennis club de Livry-Gargan »*
 - *700 € à l'association « Rugby-club de Livry-Gargan »*
 - *1260 € à l'association « Football Club de Livry-Gargan »*
 - *1540 € à l'association « Livry-Gargan Athlétisme »*
- ✓ *Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire — Merci. Je vais laisser la parole à Monsieur CRALIS pour la délibération n° 13.

Monsieur CRALIS — Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. La Ville de Livry-Gargan a été sollicitée par plusieurs associations sportives livryennes, qui ont formulé leur volonté de s'investir sur le plan scolaire à travers des interventions de leurs entraîneurs. Aussi, les services de la Ville se sont rapprochés de l'inspection de l'Éducation nationale afin de recueillir son assentiment. La Ville étant très attachée aux valeurs véhiculées par le sport et favorable aux actions partenariales avec l'Éducation nationale dans l'intérêt des enfants, elle souhaite s'engager dans la mise en place de ce dispositif. C'est pourquoi elle coordonne le dispositif, fait le lien entre les partenaires associatifs et l'Éducation nationale, met, si besoin, ses équipements sportifs à disposition, et, enfin, elle apporte son concours financier.

Les interventions vont se scinder en quatre périodes, du 6 novembre 2023 au 21 juin 2024. Le cadrage fixé par l'Éducation nationale est le suivant :

- Les intervenants doivent être diplômés d'un brevet d'État ou équivalent.
- Les écoliers bénéficiaires sont les classes de CP, CE1, CE2, CM1, CM2.
- Le projet pédagogique de chaque discipline doit se composer de huit à douze séances d'environ 45 min chacune.
- Les onze écoles élémentaires doivent avoir des propositions *a minima* d'une discipline.

Les disciplines proposées par les associations sont le tennis de table, le tennis, les échecs, le handball, l'escrime, le basket-ball, l'athlétisme, le football et le rugby. Naturellement, le préalable à ses interventions est la volonté de chaque enseignant d'accueillir un intervenant extérieur.

S'agissant de l'impact financier, le montant total des subventions attribuées au titre de l'année 2023 pour les interventions de novembre à décembre 2023 sera de 7 630 euros. À noter que le club de handball ne sollicite pas de subventions, car il dispose d'un entraîneur dont l'emploi du temps n'est pas complet.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de :

- 1 540 euros à l'association La Dame de Sévigné au club d'échecs ;
- 350 euros à l'association Le Cercle d'escrime Jean-Moret ;
- 840 euros à l'association Basket-ball de Livry-Gargan ;
- 700 euros à l'association Élan pongiste de Livry-Gargan ;
- 700 euros à l'association Tennis Club de Livry-Gargan ;
- 700 euros à l'association Rugby-Club de Livry-Gargan ;
- 1 260 euros à l'association Football Club de Livry-Gargan ;
- 1 540 euros à l'association Livry-Gargan Athlétisme.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CRALIS. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas, donc, Monsieur CRALIS, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur CRALIS — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

La délibération n°2023-10-013 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-10-14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LIVRY-GARGAN ATHLÉTISME POUR L'ORGANISATION DES FOULÉES LIVRYENNES 2023

Rapporteur : M. CRALIS

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 euros à l'association Livry-Gargan Athlétisme pour l'organisation des Foulées livryennes.

L'association Livry-Gargan athlétisme, créée en 1962, propose de promouvoir l'apprentissage et la pratique des disciplines de l'athlétisme.

Dans ce cadre elle dispose de créneaux journaliers réservés au Parc des sports Alfred Marcel Vincent.

Elle accueille des pratiquants mineurs et des adultes.

Depuis 2015, le club organise en partenariat avec la Ville, les Foulées livryennes.

L'évènement est composé de plusieurs courses (10 kms, 5 kms, 2 kms et 800 mètres) dans le but de permettre à tous, adultes et enfants, de participer.

Outre l'aspect ludique et sportif, la course du 10 kms possède le Label Régional FFA, qualificatif aux championnats.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de 4 500 € pour faire face aux dépenses impactées par l'organisation de l'évènement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 euros à l'association Livry-Gargan Athlétisme afin de la soutenir dans l'organisation des « Foulées Livryennes 2023 » et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Monsieur le Maire — Je vous laisse continuer sur la délibération 14, Monsieur CRALIS ?

Monsieur CRALIS — Oui, merci, Monsieur le Maire. L'association Livry-Gargan Athlétisme, créée en 1962, propose de promouvoir l'apprentissage de la pratique des disciplines de l'athlétisme. Dans ce cadre, elle dispose de créneaux journaliers réservés au parc des sports Alfred-Marcel-Vincent. Elle accueille des pratiquants mineurs et des adultes.

Depuis 2015, le club organise, en partenariat avec la Ville, Les Foulées livryennes. L'événement est composé de plusieurs courses (10 km, 5 km, 2 km et 800 m), dans l'optique de permettre à tous, adultes et enfants, de participer. Outre l'aspect ludique et sportif, la course de 10 km possède le label régional FFA (Fédération française d'athlétisme) qualificatif au championnat.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de 4 500 euros pour faire face aux dépenses impactées par l'organisation de l'événement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 euros à l'association Livry-Gargan Athlétisme afin de la soutenir dans l'organisation des Foulées livryennes 2023 et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CRALIS. Une demande d'intervention ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote.

Monsieur CRALIS — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci.

La délibération n°2023-10-014 est adoptée à l'unanimité.

N° 2023-10-15 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » AXE 4 – MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES - RELAXATION/YOGA

Rapporteur : Mme LE COZ

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention d'objectifs et de financement Fonds « publics et territoires » Axe 4 – Maintien des équipements et services - RELAXATION/YOGA

Le rythme collectif soutenu, l'agitation permanente et un environnement bruyant lié au nombre d'enfants peuvent parfois mettre à mal les conditions dans lesquelles ils évoluent.

De ce fait, les enfants peuvent être parfois énervés, fatigués, agités. C'est ici qu'interviennent les temps de relaxation-yoga qui vont leur permettre de se recentrer sur-eux même et de s'apaiser.

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis réaffirme son soutien aux projets autour d'objectifs prioritaires comme le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques (Axe 4) et a donc validé ce projet.

L'intervenante Yoga a commencé en 2021 au multi-accueil Sully, puis en 2022 aux multi-accueils Vendôme et Pavillon Meyer.

En 2023, la CAF continue de nous accompagner afin qu'elle intervienne également aux multi-accueils Saint-Claude et Jean Moulin.

De ce fait, tous les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville bénéficient de cette prestation.

Le financement accordé concerne une subvention de fonctionnement dont le montant est de 35 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Fonds « publics et territoires » Axe 4 – Maintien des équipements et services et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et de préciser que la subvention est inscrite au budget communal.

Monsieur le Maire — Merci. Délibération suivante, n°15. Madame LE COZ, je vous laisse la présenter.

Madame LE COZ — Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. C'est une délibération que j'ai déjà passée l'année dernière. Nous avons une intervenante yoga. C'est un projet qui est subventionné par un Cap à hauteur de 35 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de pouvoir toucher cette subvention. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire — Je n'en vois pas. Vous pouvez donc procéder au vote.

Madame LE COZ — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci, Madame LE COZ.

La délibération n°2023-10-015 est adoptée à l'unanimité.

N° 2023-10-16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (FÉDÉRATION DE SEINE-SAINT-DENIS) POUR SOUTENIR LEURS ACTIONS FACE À LA CRISE HUMANITAIRE AU MAROC ET EN LIBYE

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association le Secours Populaire Français Fédération de Seine-Saint Denis afin de soutenir leurs actions pour faire face à la crise humanitaire au Maroc et en Libye.

Dans la nuit de vendredi 8 septembre à samedi 9, un puissant séisme de magnitude 7 a touché le Maroc laissant les habitants des régions au sud de Marrakech dans une situation de détresse terrible.

Quelques jours plus tard, le dimanche 10 septembre, c'est la tempête Daniel qui après la Grèce, la Turquie et la Bulgarie a fortement affecté la Libye détruisant de nombreuses villes à l'Est du Pays.

Ces drames ont causé des dommages humains et structurels très importants.

Les services de santé et les services publics luttent pour répondre à l'ampleur de la catastrophe.

Les équipes du Secours Populaire Français ont procédé à une évaluation rapide des besoins les plus urgents des personnes touchées. Les besoins les plus criants concernent les abris, les biens de première nécessité, l'accès aux services de base, la santé et la protection.

La gravité de ces catastrophes et les conditions de crise préexistantes dans lesquelles elles se sont produites exigent une action immédiate visant à fournir une aide d'urgence aux ménages touchés par les catastrophes, lesquels manquent de moyens et de ressources pour absorber le choc.

Le soutien des institutions et collectivités françaises est indispensable pour que les équipes puissent apporter une aide adaptée à la crise humanitaire actuelle.

Le Secours populaire français (SPF), est une association française de solidarité à but non lucratif, qui intervient sur le plan matériel, médical, moral et juridique, auprès des personnes victimes de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.

Chaque année, le Secours populaire français aide plus 3 000 000 personnes grâce aux 80 000 bénévoles et aux dons de particuliers recueillis par l'association.

Avec un budget annuel de 314 millions d'euros, le SPF était en 2013 la troisième association française d'aide sociale en termes de budget, derrière la Croix-Rouge française et le Secours catholique), mais le premier réseau de bénévoles.

Au cas présent, 50 000 euros de son fond national d'urgence ont été immédiatement versés et une seconde enveloppe de 100 000 euros est en cours de versement pour le Maroc.

De la même façon, des enveloppes sont dédiées pour l'aide en Libye.

L'association prévoit également un accompagnement dans la durée des personnes les plus fragiles.

En termes financier, il est proposé l'attribution d'une subvention de 5 000 euros répartis comme suit : 2 500€ pour le Maroc et 2 500€ pour la Libye.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle 5 000 euros à l'association Secours Populaire Français (Fédération de Seine-Saint-Denis) afin de soutenir leur action pour faire face à la crise humanitaire au Maroc (2 500 €) et en Libye (2 500 €) et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Monsieur le Maire — Je vais laisser la parole à Madame BOUDJEMAÏ pour la présentation de la délibération n° 16.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. En effet, le mois de septembre fut assez terrible sur le continent africain, plus précisément sur deux pays, l'un qui fut le Maroc, dans la nuit du 8 au 9 septembre, puis la Libye, dans la nuit du dimanche 10 au lundi 11 septembre ; pour l'un, séisme d'une magnitude 7 sur l'échelle de Richter et pour l'autre, malheureusement, une tempête Daniel qui a déjà essuyé des frais sur le continent européen, mais qui a eu des conséquences les plus meurtrières en Libye.

C'est vrai que, par nos précédentes interventions lors des différents conseils municipaux, nous avons toujours eu intérêt à apporter une attention particulière sur des populations en difficulté et en détresse, tant sur notre pays que dans le continent européen. Il nous est donné d'avoir un regard un peu plus appuyé sur le continent africain et de donner une subvention au Secours populaire français à raison de 5 000 euros, dont une répartition serait comme suit :

- 2 500 euros à destination de la population marocaine,
- 2 500 euros à destination de la population libyenne.

À travers cette association, ô combien importante et qualitative, il est nécessaire de mener une action sur le terrain et de porter un secours matériel et physique auprès de ces populations, qui en ont grandement besoin.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT — Bien sûr, nous voterons effectivement cette délibération, mais nous nous interrogeons un petit peu. Ces subventions sont dites « exceptionnelles ». Qu'est-ce qui permet de faire un choix sur les événements ?

Par exemple, en Turquie, il y avait un tremblement de terre il n'y a pas très longtemps, qui a fait encore plus de morts, sauf erreur, qu'au Maroc, et on n'a pas voté de subvention.

Et dans l'histoire récente, malheureusement, qui n'est pas si éloignée de nous non plus, ce qui se passe au Haut-Karabagh, avec ce déplacement non souhaité de plus 100 000 personnes en Arménie, dans un pays particulièrement pauvre d'ailleurs, qui doit donc trouver les moyens d'accueillir ces réfugiés chassés de chez eux.

Donc, sauf si c'est prévu lors du prochain Conseil municipal, si cela ne l'est pas, nous vous proposerons un vœu pour qu'une subvention soit faite au profit de l'Arménie.

Madame BOUDJEMAÏ — Pour répondre à votre question, une délibération a été menée dans un Conseil municipal en faveur de la population turque. Une subvention a été allouée.

Monsieur PERRAULT — Ah bon. Cela m'a échappé.

Madame BOUDJEMAÏ — Pas de souci. On peut en échanger. Là, c'était dans un contexte de catastrophe naturelle. Nous l'avons également fait dans le sud de la France, puisqu'il y a eu également des conséquences fâcheuses lors d'inondations.

En tout cas, on est aussi portés sur la question des catastrophes naturelles.

Monsieur le Maire — Pour répondre, je ferai un point, et d'ailleurs pas plus tard que mercredi prochain, avec la présidente d'une association livryenne de la culture arménienne. À partir là, en fonction aussi, parce que je pense évaluer la situation, et avec cet échange que je pourrais avoir avec la Présidente, j'évaluerai avec l'ensemble du Conseil municipal la possibilité d'accompagnement, d'aide ou autre qui est possible.

Monsieur PERRAULT — Merci.

Monsieur le Maire — Donc vous pouvez procéder au vote, qui, je pense, va être l'unanimité.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci, chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci.

La délibération n°2023-10-016 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-10-17 : GESTION DES PARCELLES CONSTITUANT LE PÉRIMÈTRE DES MESURES DE COMPENSATION

Rapporteur : M. CARRATALA

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de gestion des parcelles constituant le périmètre des mesures de compensation sur des terrains relevant du domaine privé de la commune de Livry-Gargan avec la société Enviro Conseil et Travaux (ECT).

La société ECT est une société dont l'activité principale consiste en la renaturation et l'aménagement d'espaces dénaturés ou non exploités, notamment au moyen de remblais inertes. Au titre de cette activité, elle se propose de réaliser un réaménagement global sur une partie des Coteaux de l'Aulnoye en espace de nature dédié à la biodiversité, après évacuation des déchets entreposés et nettoyage des parcelles. L'aménagement consiste à reconstituer des zones boisées ainsi que différents milieux naturels. Une partie du site sera mise à disposition du public

L'aménagement des parcelles pourrait occasionner des perturbations écologiques. Afin d'atténuer ces risques de perturbations, plusieurs parcelles appartenant à la commune feront l'objet de mesures d'accompagnement écologique. Ces mesures d'accompagnement ont pour objectifs l'amélioration écologique et la pérennisation des milieux boisés et ouverts.

La présente convention a pour but de définir les conditions et modalités de réalisation des mesures d'accompagnement par ECT sur les parcelles concernées.

La mise en œuvre des « mesures d'accompagnement » se fera sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune de Livry-Gargan :

- 30 784 m² d'espaces ouverts
- 23 353 m² d'espaces boisés

La convention vise à définir les mesures d'accompagnement permettant l'amélioration des continuités écologiques en périphérie du parc Georges Pompidou :

- Suppression des déchets de surface
- Décompactage localisé des sols
- Protocole de gestion de la Renouée du Japon et de la Renouée de Bohème
- Gestion écologique et différenciée des zones ouvertes à semi-ouvertes
- Préserver la fonctionnalité écologique des lisières
- Multiplication des zones de gîtes pour la petite et moyenne faune
- Suivi écologique des sites
- Maturation forestière et libre évolution du couvert boisé

Les mesures d'accompagnement seront réalisées pour une durée de 30 ans.

Sur le plan financier, la société ECT prend en charge la totalité des frais liés à cet accompagnement.

La ville mettra gratuitement à disposition de ECT les parcelles concernées.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de gestion des parcelles constituant le périmètre des mesures de compensation sur des terrains relevant du domaine privé de la commune de Livry-Gargan avec la société Enviro Conseil et Travaux (ECT) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire — Délibération n°17. Je vais laisser la parole à Monsieur CARRATALA sur la gestion des parcelles constituant le périmètre des mesures de compensation. Monsieur CARRATALA, vous avez la parole.

Monsieur CARRATALA — Merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs. Effectivement, la délibération porte sur la gestion des parcelles qui constituent le périmètre des mesures de confrontation, mais je me dois de vous donner des éléments de contexte, puisque ceci entre dans le cadre d'un projet, que nous avons déjà évoqué au sein de ce Conseil municipal.

Il consiste en la création d'un 7^e grand parc sur notre commune, jouxtant le parc actuel de Georges-Pompidou. Il aurait à peu près, au vu des dernières études, la surface de ce parc, donc vraiment un espace privilégié pour permettre à la fois la promenade des Livryens, mais aussi des corridors écologiques.

Ce projet n'est pas facile. On en parle depuis maintenant plus de deux ans. Il y a des instructions. C'est une zone qui est restée naturelle, même si, historiquement, c'était une zone de carrière, donc des zones déjà exploitées par l'homme et qui ont servi d'ailleurs d'entreposage de déchets divers et variés. Une zone, donc, mélangée, sur laquelle une végétation a poussé depuis. Pas des arbres centenaires remarquables, mais une végétation a poussé, donc un milieu, un écosystème s'est constitué. Donc il est à prendre en compte et il convient de regarder, dans cette zone-là, effectivement, quelles sont les conséquences. Cela a justifié des allers-retours significatifs avec les services de l'État, et cela a d'ailleurs amené des remaniements du projet. Il est donc encore en remaniement. Également, le fait que, si vous avez regardé les annexes, vous aurez pu voir que certaines parcelles n'appartiennent pas à la Ville. Certaines lui appartiennent, d'autres n'appartiennent pas à la Ville. Ce sont des parcelles qui appartiennent à Placoplatre, exploitant historique. Il y a une partie d'exploitation du gypse. Donc c'est un autre élément de complexité. Il y a également des mesures, des sondages pour voir la nature du sol. Il ne s'agit pas de créer un parc sur des zones qui pourraient être délicates. Un ensemble d'éléments font que c'est un dossier en instruction, qui a dû être revu plusieurs fois. Les équipes municipales avancent, mais c'est un dossier qui n'est pas facile. Donc on avance progressivement. Des choses se précisent et d'autres restent encore à préciser, mais, déjà, un grand travail a été fait.

On vous présentera, et on présentera aux Livryens, ce projet, qui bouge encore, comme je vous l'ai dit. Il s'agira de présenter notre projet aux Livryens lorsqu'il sera bien en conformité avec toutes les contraintes et les objectifs que nous avons, le juste équilibre des deux. Il consistera en l'aménagement par la société ECT, comme j'ai pu l'indiquer, dans un site sur lequel on peut voir leurs réalisations, qui sont souvent remarquables en termes d'intégration dans le paysage et dans les usages, ensuite, qui sont faits. Donc cette société ECT, pour pouvoir mener à bien la réalisation de ce parc, va – et c'est un des aspects de l'exploitation et de l'activité de la société – apporter des terres inertes, donc des terres non dangereuses, des terres qui résultent de travaux, qu'on a sur des maisons, des choses comme cela, des terres tout à fait inertes, non dangereuses, et qui vont progressivement pomper. Si vous vous êtes promené par là – ce n'est pas toujours recommandable parce qu'il y a beaucoup d'escarpé, des zones un peu dangereuses –, cela fait une grande cuvette, et c'est cette cuvette qu'il s'agira de reboucher avec ces terres inertes, et après ce rebouchage, de reconstruire, donc de refaire un aménagement paysager avec différentes zones, qui soient en accord avec les objectifs de la Ville et reconstituer ces zones boisées.

Mais entre-temps, cela va automatiquement, puisqu'il y a eu des recensements qui ont été faits, on sait déjà qu'il y a des chiroptères, des chauves-souris qui se trouvaient dans les carrières. C'est un des multiples aspects qui ont dû amener à l'ajustement de certains éléments du projet. L'ensemble du dossier montrait qu'il y avait des variétés estimables et d'autres moins estimables, puisqu'il y a des espèces invasives, qui, au contraire, ont tendance à détruire la végétation plus naturelle, plus historique, de nos contrées.

Cet aménagement va entraîner des conséquences écologiques dans un premier temps, le temps que tout se remette en place. Il s'agit donc de mettre en place des mesures de compensation qui permettent d'atteindre les objectifs globaux, parce que, temporairement, il y aura un bouleversement du milieu naturel.

La convention que je vous présente ce soir agira sur les espaces de la Ville. Il y aura effectivement des compensations sur un périmètre plus large, comme il est indiqué dans le dossier. Là, elle concerne uniquement la partie de la Ville, donc un peu plus de 5 ha (5,4 ha). Il s'agira donc de mettre en place des mesures de compensation, qui consisteront en deux types : des mesures qui seront prises lors du chantier proprement dit, et d'autres, de suivi, qui se feront dans le temps. Je vais vous les lister :

- déjà, plus visuelle, suppression des déchets de surface ;
- décompactage localisé des sols ;
- protocole de gestion de la Renouée du Japon et de la Renouée de Bohème, ces espèces invasives qu'il faudra maîtriser ;
- gestion écologique et différenciée des zones ouvertes et semi-ouvertes ;
- préservation de la fonction écologique des lisières ;
- multiplication des zones de gîte pour la petite et la moyenne faune ;
- là, plus sur le long terme, puisqu'il y a un engagement de 30 ans, suivi écologique de l'évolution des sites (maturation forestière, libre évolution et reconstitution du couvert boisé là où il pourrait manquer).

Ces mesures de compensation ont un coût de 97 450 euros hors taxes sur la durée. Elles seraient mises en place dans le cadre de ce projet.

Aujourd'hui, je vous parle des délibérations qui sont un prérequis pour nous permettre de continuer à avancer sur le dossier et donc, effectivement, de permettre l'instruction. Encore une fois, c'est un des éléments du dossier plus large qui sera présenté dès qu'il sera arrivé à actualité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approver les termes de la convention de gestion des parcelles constituant le périmètre des mesures de compensation sur des terrains relevant du domaine privé de la Commune de Livry-Gargan avec la société Enviro Conseils et travaux (ECT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution. Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CARRATALA. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame HODÉ et Monsieur TRILLAUD. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Sur cette question, si j'ai bon souvenir, il y avait déjà eu une étude de faisabilité faite par ECT sur cette même zone. C'est bien cela ? Ce serait peut-être bien qu'on puisse avoir cette étude de faisabilité. C'est l'entreprise qui a fait l'étude de faisabilité qui va réaliser les travaux.

Sur les terres inertes, qu'est-ce que vous avez pris comme assurance sur le fait que ce soit bien des terres inertes, parce qu'il y a quand même eu des soucis dans plusieurs cas ? Donc qu'est-ce que vous avez mis en place pour vous en assurer ?

Comme vous l'avez dit, il y a quand même une belle zone à remblayer. On voudrait quand même être bien sûrs de là où on met les pieds.

Après, si on comprend bien, il va y avoir quand même un déséquilibre écologique dans cette zone. Qu'est-ce que vous allez mettre en place pour limiter au maximum ces dommages ?

Sur Placoplatre, vous avez rappelé effectivement qu'il y a des terrains qui appartiennent à cette société et qu'il y a quand même des présomptions de pollution. Donc ce dossier est quand même un peu à risque.

Pour finir, j'ai une interrogation sur les arbres abattus, parce qu'on voudrait savoir *a priori* combien d'arbres seront abattus et replantés. Sur le budget, cela a un coût sur 30 ans, à ce qu'on comprend. Forcément, c'est un peu aléatoire. Est-ce que c'est payé maintenant ? Comment cela se passe-t-il dans 30 ans ? On est à 500 euros pour la mare, *a priori* – pourquoi pas –, mais ce qui nous interroge, c'est que c'est ECT qui va supporter ces prix-là. Comment cette société va-t-elle faire du profit ? Parce que j'imagine bien que dans un monde capitaliste, elle ne vit pas d'amour et d'eau fraîche. Comment fait-elle son bénéfice si c'est elle qui prend toutes les charges en charge ?

Monsieur le Maire — Merci, Madame HODÉ. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — De notre côté, on se questionne également sur le budget : combien va coûter l'aménagement, comment cela va se passer et, en effet, quelle est la rémunération d'ECT, même si cela va bien, j'imagine, après, comme vous le disiez, mais nous aimerais bien avoir une petite idée de ce qui nous attend.

Quel va être le devenir des zones boisées ? On voit qu'il y a des parcelles boisées. Est-ce qu'elles vont être touchées ? Est-ce qu'elles vont être préservées ? Un peu plus d'informations sur les arbres et les éventuels abattages.

Au niveau de la sécurité, je reprends ce qui a été dit par rapport aux terres inertes. Est-ce qu'on aura une garantie qu'il n'y a pas de souci de ce côté-là ? C'est vrai qu'il y a eu des affaires récentes qui peuvent laisser penser qu'il faut être vigilants.

Ensuite, j'ai une dernière question. Oui, alors on annonce le 7^e grand parc. J'espère que cela ne va pas se transformer en futur 6^e grand parc, puisqu'on a toujours notre parc menacé et j'en remets une petite couche parce que cela m'inquiète. Espérons que ce soit bien le n°7. Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur TRILLAUD. Monsieur CARRATALA, je vous laisse répondre aux questionnements de Madame HODÉ et de Monsieur TRILLAUD ?

Monsieur CARRATALA — Oui, alors je pense pouvoir apporter un certain nombre de réponses. S'il en manque, je vous laisserai compléter.

Déjà sur l'étude de faisabilité, ce sont des études très générales, sans engagement, qui ont pu être faites par ECT jusqu'à présent. Il y avait plusieurs propositions. Cela bouge. Donc donner des études intermédiaires, je ne suis pas sûr que cela vous apporte quelque chose parce que, du coup, on va se baser sur des choses qui ont bougé depuis, à cause, justement, des contraintes qui sont survenues. Du coup, vous allez poser des questions sur des choses qui n'ont plus lieu d'être, puisque, justement il y a eu des ajustements.

Voilà, ce sont les réserves que j'apporterai par rapport au projet, sachant que, bien entendu, lorsque le projet sera entièrement verrouillé et avant le lancement de l'opération, il sera présenté aux Livryens et on aura bien la version qui sera celle, en toute hypothèse, proposée pour le lancement et la mise en place.

Ensuite, en ce qui concerne les terres inertes, ce sont des éléments de dossier qui ont déjà été étudiés au tout début du dossier. Là aussi, ce sera présenté dans son temps. Beaucoup de temps ont pu passer sur cela et sur les demandes et les exigences de garanties que nous leur avons faites, et ils nous les ont bien proposées, puisque c'est leur manière de travailler, leur méthode de travail, en faisant des contrôles à l'arrivée des camions de manière périodique, régulière, et en associant la municipalité à ces contrôles et aux résultats de ces contrôles. C'est leur gagne-pain depuis plusieurs dizaines d'années. Je ne pense pas qu'ils s'amuseraient à mélanger des terres qui ne sont pas conformes. Cela leur porterait un tort énorme. Donc, oui, il y aura des contrôles, et ils nous avaient été présentés avec des matrices de contrôle et un certain nombre de tests aléatoires ou pas aléatoires. En son temps, ce sera présenté.

Troisième question, qui concerne les déséquilibres écologiques. Oui, dans un premier temps, il y en a. S'il y a ces mesures de compensation, c'est bien qu'il y a un sentiment, par rapport à l'écosystème qui s'est fait, encore une fois, par un cycle naturel depuis des milliers d'années, puisque, par définition, c'est une cuvette creusée par l'exploitation du gypse, depuis un siècle pour les dernières exploitations. C'était donc déjà un milieu perturbé, mais des arbres ont repoussé. Il n'y a pas d'arbres centenaires. On a eu l'occasion d'aller plusieurs fois sur place. Il y a de beaux chênes, des arbres, une végétation un peu disparate, mais c'est une végétation qui a reconquis le terrain. Oui, effectivement, pas sur l'ensemble de la surface, mais sur une bonne partie de la cuvette, il y aura effectivement cette végétation qui sera, dans un premier temps, supprimée pour rajouter une épaisseur de terres inertes qui sera mise en place. Ensuite, il y aura de nouveau toute une végétation qui sera replantée sur le support. Temporairement, effectivement, des petits animaux, qui ont été identifiés dans le cadre du recensement qui a pu être fait, vont devoir se déplacer vers les autres zones. On va donc avoir une phase de collecte. La première opération consistera en préparation de l'apport de terre. Il y aura clairement un temps où il y aura ensuite cet apport, et ensuite la restitution finale d'un parc arboré en grande partie, comme vous avez pu le voir sur le plan.

Sur la partie terrain de pollution, oui, il y avait déjà eu des études, effectivement. Quelques sondages ont été faits et d'autres le seront également sur l'ensemble, parce que nous avons demandé que ce vivier, ces carottages soient faits pour nous rassurer sur le fait que, même s'il y aura plusieurs mètres de terre au-dessus, il est important que l'on n'ait pas de choses qui soient pénalisantes. Là, on a été rassuré, déjà, par les premiers retours qu'ils ont pu nous faire et qui seront également communiqués en leur temps.

Le budget est un élément très important parce que cela fait partie du dispositif. C'est le cœur de leur activité. Il faut savoir que, normalement, lorsque l'on excave un terrain et que l'on dépose des terres, cela a un coût pour celui qui a des terres à déposer légalement – malheureusement, cela peut être un dépôt sauvage, mais c'est autre chose. Mais légalement, pour des grosses quantités, cela a un coût pour la tonne de terre, lorsqu'on la dépose sur un terrain. C'est leur modèle économique.

Leur modèle économique, c'est qu'effectivement, ils vont être rétribués sur les milliers de tonnes de terre qui seront déposées là et, compte tenu de cet actif, ils vont pouvoir effectivement financer à la fois toute l'opération mais également, dans le temps, ce qu'ils nous ont proposé en termes de continuité écologique et des mesures de compensation.

C'est un ensemble de choses pour lesquelles ils se retrouvent et ils récupèrent l'argent de toutes les entreprises, les promoteurs et constructeurs qui ont besoin de se débarrasser de la terre légalement. En compensation, ils vont aménager le parc.

L'intérêt, pour la ville de Livry-Gargan, c'est d'avoir, au bout du compte un parc, au lieu d'un espace où aujourd'hui, nul ne va parce qu'il est dangereux et pas accessible, du fait des grands dénivélés et des espaces qui sont assez dangereux. Au-delà de tous les déchets – mais les déchets, cela peut s'enlever –, on aura finalement une continuité avec le parc Georges-Pompidou. Cela fera effectivement un ensemble suivi qui pourra effectivement être une surface beaucoup plus importante pour les Livryens. C'est bien cela le principal élément du modèle.

Ensuite, vous avez posé une question sur le 7^e parc. J'insiste bien sur le 7^e grand parc. Je crois que Monsieur le Maire l'avait souvent dit, même s'il a cette dénomination, l'espace perdure, je vous l'accorde. Ce n'est pas un parc de la taille des grands parcs. On avait dit qu'il ne faisait pas partie de la liste des six. C'était effectivement une chose à rappeler aussi. Je pense avoir répondu à peu près à toutes vos questions.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CARRATALA, de toutes ces précisions. De mémoire, Monsieur TRILLAUD, je citerai le parc Lefèvre, le parc Vincent-Auriol, le parc Georges-Pompidou, le parc Bérégovoy, le parc des Fiches et de Bellevue, et le parc de la Mairie, qui constituent ces grands parcs, permettant d'affirmer que celui-ci sera bien le 7^e.

Vous pouvez procéder au vote, Monsieur CARRATALA.

Monsieur CARRATALA — Alors je vais vous demander qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

La délibération n°2023-10-17 est adoptée à la majorité par :

- 35 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément
et BERNARD Anne	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin
et BARATTA Jean-Pierre	et MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	BÉRÉZIN Serge
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	et ARNAUD Philippe
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	et MONIER Annick
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
	KOUCEM Yacine	ROSSINI Christel

- 6 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise	HODÉ Laurence
et BACH Raphaël	PERRAULT Gérard
JOLY Nathalie	
TRILLAUD Laurent	

Mme Christel ROSSINI quitte momentanément la salle du Conseil municipal.

Présents : 3

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	HODÉ Laurence
		PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 6

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali
ROSSINI Christel

N°2023-10-18 : RECOURS À DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS BÉNÉVOLES ET ADOPTION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE

Rapporteur : M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil municipal d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Livry-Gargan en leur offrant la possibilité de participer à l'action de la collectivité, en mettant leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

La collectivité de Livry-Gargan souhaite s'emparer du dispositif du bénévolat en offrant aux collaborateurs bénévoles la possibilité de participer à l'action de collectivité en mettant leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public (COSP).

La notion de collaborateur bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles la contribution du particulier se voit reconnaître la qualité du service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses, dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui, qui en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le collaborateur bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il apparaît opportun de sécuriser ces interventions, tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les collaborateurs bénévoles peuvent en effet subir des dommages, ou en causer à des tiers, du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur bénévole pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux.

Les collaborateurs bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien de subordination.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *d'accepter le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole au sein des services de la collectivité,*
- ✓ *d'approuver le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole auprès des services, jointe à la présente délibération,*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer de manière individuelle la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole jointe à la présente délibération, avec chaque collaborateur occasionnel bénévole qui souhaitera participer au service public.*

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Délibération n° 18. Je vais laisser la parole à Monsieur MARKARIAN, conseiller municipal délégué également aux relations et autres personnels depuis le 1^{er} juillet, en plus de sa délégation à la tranquillité publique.

Monsieur MARKARIAN — Absolument. Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Il est proposé au Conseil municipal d'associer les citoyens à la vie publique de la ville de Livry-Gargan en leur offrant la possibilité de participer à l'action de la collectivité en mettant leurs connaissances, leur temps et leur savoir à la disposition des services au public.

Le contexte : la Collectivité de Livry-Gargan souhaite s'emparer du dispositif du bénévolat en offrant aux collaborateurs bénévoles la possibilité de participer à l'action de collectivité en mettant leurs connaissances, leur temps et leur savoir-faire à disposition des services au public. Ces personnes, choisies par la Collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public. La notion de collaborateur bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence, qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles la contribution du particulier se voit reconnaître la qualité du service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses, dans le cadre de la réalisation d'un service public, mais également dans des situations d'urgence. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. Le collaborateur bénévole doit donc intervenir de manière justifiée, effective et en sa qualité de particulier.

Il apparaît opportun de sécuriser ces interventions, tant pour les intéressés que pour la Collectivité. Les collaborateurs bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en poser à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent être protégés par la Collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur bénévole pour sa participation au service public doit être prévue dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux. Les collaborateurs bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la Collectivité, avec laquelle ils n'ont pas de lien de subordination.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil prévoyant les modalités d'intervention de ces collaborateurs bénévoles. Cette convention devra être signée par les deux parties.

Impact financier, bien sûr : néant. Fondement juridique : Code général des collectivités, régime juridique applicable aux collaborateurs bénévoles du service public, et arrêt du Conseil d'État de l'Assemblée du 22 novembre 1946. Voilà. Des questions.

Monsieur le Maire — Madame HODÉ et Monsieur TRILLAUD ? Allez, Madame HODÉ commence.

Madame HODÉ — C'est vrai que cette délibération semble *a priori* anodine, d'autant plus qu'on a posé des questions en commission. On nous a dit que c'était pour une enseignante qui voulait faire du soutien scolaire, donc pourquoi pas. Mais on se demande s'il n'y a pas une solution un peu plus simple, surtout quand même que la convention proposée est très vague, notamment au niveau de la définition des missions. Nous n'avons aucune indication. Cela soulève donc quand même quelques questions, par exemple de savoir si les accompagnants de sortie scolaire entrent dans ce cadre, auquel cas cette convention nous interroge et mérite un véritable débat. On se demande si ne peut pas fixer un cadre plus défini pour éviter toute dérive.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Oui, en effet, on nous a parlé d'une enseignante en commission. Je me demande : est-ce qu'on passe là, ce soir, quelque chose qui va nous servir dans le futur ou juste pour un cas précis, en l'occurrence l'enseignante ? Merci.

Monsieur le Maire — Comme précisé en commission, cette délibération vise en effet essentiellement une enseignante qui peut intervenir dans le dispositif CLAS, mais ne va pas dans ce que vous évoquez, Madame HODÉ, pour des intervenants lors de sortie scolaire et ainsi de suite.

Monsieur MARKARIAN, vous pouvez procéder au vote.

Madame HODÉ — C'est juste que si on vote cela, les accompagnants pour les sorties scolaires sont souvent considérés comme des bénévoles des services publics. Dans ces cas-là, les règles s'appliquent – il faudrait que je les retrouve...

Monsieur le Maire — Madame HODÉ, le temps Ville et le temps Éducation nationale sont bien dissociés. Les bénévoles et parents qui veulent accompagner lors des sorties scolaires sont sollicités dans le cadre de l'Éducation nationale. Nous n'avons pas de partenariat proprement dit dans la gestion de ces temps-là. Nous intervenons sur un dispositif qui est lié proprement à la Ville, le dispositif CLAS. C'est un dispositif Ville. Le reste est un dispositif Éducation nationale. Si l'Éducation nationale veut mettre en place des choses comme celle-ci, pourquoi pas, mais la Ville n'intervient pas et ne met pas en place de personnels directement liés à ces sorties-là.

Madame BITATSI-TRACHET — Excusez-moi, mais la personne pour qui on est en train de discuter d'une convention, c'est pour faire quoi ? C'est pour faire un soutien scolaire après l'école ? Elle ne dépend pas de l'Éducation nationale dans ce cadre-là, c'est cela ?

Monsieur le Maire — Oui, c'est une retraitée de l'Éducation nationale.

Madame BITATSI-TRACHET — C'est une retraitée de l'Éducation nationale. Je comprends. Elle interviendrait en dehors du temps d'école ?

Monsieur le Maire — Oui.

Madame BITATSI-TRACHET — Mais, excusez-moi, il y a plein d'associations... Elle veut intervenir pour la mairie, pourquoi pas, mais je veux dire que le Secours catholique, le Secours populaire, ils sont tellement en recherche de bénévoles comme ce qu'elle fait, pourquoi elle ne se présente pas par une association qui n'arrête pas de rechercher des bénévoles. Je suis en questionnement.

Monsieur le Maire — Madame BOUDJEMAÏ va vous répondre.

Madame BOUDJEMAÏ — C'est un temps Ville qui se distingue de l'Éducation nationale. C'est une personne qui s'est proposée à la ville. C'est vrai qu'on a évoqué le vivier associatif, mais comment refuser une personne qui souhaite frapper à notre porte et étudier cette question du soutien scolaire sur du temps Ville.

Madame BITATSI-TRACHET — Excusez-moi, mais cela va se faire dans quel lieu ?

Monsieur le Maire — Là où ce dispositif CLAS se déroule.

Madame BITATSI-TRACHET — Ah, dans le dispositif CLAS.

Madame BOUDJEMAÏ — Et sachant que l'on ne veut pas opposer nos bénévoles. C'est une personne qui a spécifiquement énoncé ce principe de mettre à profit ce bénévolat au niveau de la Ville. Et pourquoi pas ? oserai-je vous dire, en retour à votre question. Et tout comme le vivier associatif mené sur la ville et ses environs lui a été également précisé. Mais c'est vrai que c'est une demande spécifique de sa part. Je me vois mal, en tout cas, ne pas l'aider dans ce sens. C'est une Livryenne de l'Éducation nationale qui souhaite donner de son temps.

Madame BITATSI-TRACHET — Si on pose la question, c'est parce que c'est vrai que la délibération ne parle pas du tout de cela. C'est pour cela qu'on pose des questions. Cela a été discuté en commission. Mais c'est bizarre qu'on ne parle pas, dans la délibération...

En tout cas, de ce que j'ai compris, c'est une enseignante bénévole retraitée qui veut faire, dans le cadre du dispositif CLAS – on entend bien –, et dans ce cadre-là, vous en profitez pour demander qu'il y ait une convention signée de collaborateur occasionnel, statut sur lequel j'ai toujours de grande méfiance, mais bon... Mais sur la personne qui veut faire du bénévolat dans le dispositif CLAS, on n'a rien à dire.

Madame BOUDJEMAÏ — Mais les dispositions ne vous étaient pas données jusqu'à présent. On agit pour ce bénévolat en toute transparence et surtout en toute quiétude juridique. C'est vrai que, jusqu'à présent, les dispositions n'étaient pas prises sur la ville pour mener à bien ce projet proposé par cette personne, d'où cette délibération. Mais il n'y a pas anguille sous roche, je vous rassure. On apprend toujours, dans l'évolution de notre législation. Par cette délibération, il nous est donné de faire avec vous notre juridiction sur le sujet.

Monsieur le Maire — J'ai eu l'occasion de voir régulièrement des personnes qui viennent d'arriver en retraite et qui veulent aussi s'engager dans des projets que la Ville soutient. Je ne vais pas leur dire, parce qu'ils sont retraités : « Les retraités à Livry-Gargan, à la porte ! » Non. Les retraités, je suis content qu'ils soient actifs à Livry-Gargan, qu'ils souhaitent aussi transmettre aux jeunes générations. C'est comme cela aussi qu'on crée un climat intergénérationnel à Livry-Gargan. Je pense que c'est important d'avoir cet esprit-là à Livry-Gargan.

Monsieur MARKARIAN, je vous laisse avec plaisir le vote de cette délibération.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions.

Monsieur le Maire — Merci. Madame ROSSINI était absente pendant le vote. On le précisera pour qu'on puisse bien noter les votes qui se sont déroulés aujourd'hui.

La délibération n°2023-10-18 est adoptée à la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves et BERNARD Anne BOUDJEMAÏ Kaïssa et BARATTA Jean-Pierre MANTEL Serge MILOTI Donni	CARCREFF Corinne ATTARD Gérard et MOULINAT-KERGOAT Hélène MAKHLOUF Dounia LAFARGUE Jean-Claude GUIMARAES Odette	ADLANI Myriam DELERUELLE Quentin DJABALI Sara BÉRÉZIN Serge CRALIS Christophe et ARNAUD Philippe
---	--	---

BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	et MONIER Annick
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent

- 4 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise et BACH Raphaël	HODÉ Laurence
	PERRAULT Gérard

N°2023-10-19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. MARKARIAN

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération est l'acte matériel par lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la collectivité et un crédit au budget.

Le Conseil vote donc des crédits correspondant aux emplois créés et inscrits au tableau des emplois qui lui est annexé. La réglementation, issue de l'instruction budgétaire et comptable, impose de mettre à jour le tableau des emplois au moins une fois par an.

En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité et ainsi présenter, le moment venu, un état du personnel à jour en annexe du budget primitif.

Les propositions de création de poste, au nombre de 5, tiennent compte de l'état des besoins actuels en grades au regard des effectifs présents et des recrutements en cours.

Leur effet est immédiat à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Concernant le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et le poste d'adjoint administratif, ceux-ci sont créés afin d'assurer la gestion de France Service.

Concernant le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialisé en formation musicale, celui-ci est déjà créé au tableau des emplois. Il s'agit d'une mise en conformité de la quotité d'heures du poste de professeur de formation musicale à temps complet pour obtenir un total de 20 heures hebdomadaires de formation musicale.

Concernant le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialisé en trompette, celui-ci est déjà créé au tableau des emplois. Seul le taux d'emploi est modifié, passant ainsi d'un temps non complet de 6 heures hebdomadaires depuis la délibération du 12 avril 2018, à un temps non complet de 7.5 heures hebdomadaires.

Concernant le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialisé en flûte à bec celui-ci est déjà créé au tableau des emplois. Il s'agit d'une mise en conformité de la quotité d'heures du poste de professeur de flûte à bec à temps non complet de 7.5 heures hebdomadaires.

S'agissant des suppressions, l'avis du comité technique doit être requis préalablement.

Sur le plan financier, les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Adjoint administratif	Adjoint administratif / France Service	+1	40
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe / France Service	+1	56
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TC spécialisé en formation musicale (20h/hebdo)	+1	4
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC spécialisé en trompette (7.5h/hebdo)	+1	29
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC spécialisé en flûte à bec (7.5h/hebdo)	+1	30

- ✓ *De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.*

Monsieur le Maire — Monsieur MARKARIAN, je vous laisse continuer sur la modification du tableau des effectifs.

Monsieur MARKARIAN — Absolument. Merci, Monsieur le Maire. Mon micro ne fonctionne pas, je continuerai quand même.

Tableau des effectifs. Il est obligatoire de mettre à jour, vous le savez, le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la Collectivité, et ainsi présenter le moment venu un état du personnel à jour en annexe du budget primitif.

Les propositions de création de poste, au nombre de cinq, tiennent compte de l'état des besoins actuels en grade au regard des effectifs présents et des recrutements en cours.

Descriptif – à effet immédiat, bien sûr, à l'entrée en vigueur de la délibération – :

- Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et le poste d'adjoint administratif sont créés afin d'assurer la gestion de France services.
- Le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialisé en formation musicale est déjà créé au tableau des emplois. Il s'agit d'une mise en conformité de la quotité d'heures du poste du professeur de formation musicale à temps complet pour obtenir un total de 20 heures hebdomadaires de formation musicale.

- Le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e place spécialisé en trompette est déjà créé au tableau des emplois. Seul le taux d'emploi est modifié, passant ainsi d'un temps non complet de 6 heures hebdomadaires depuis la délibération du 12 avril 2018 à un temps non complet de 7 h 30 hebdomadaires.
- Le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique et principal de 2^e classe spécialisé en flûte à bec est déjà créé au tableau des emplois. Il s'agit d'une mise en conformité de la quotité d'heures du poste de professeur de flûte à bec à temps non complet de 7 h 30 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires ont bien sûr été inscrits au 012. Il s'agit, comme je vous l'ai dit, de cinq postes. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Maire — Je n'en vois pas. Vous pouvez donc procéder au vote.

Monsieur MARKARIAN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Chers collègues, je vous remercie.

La délibération n°2023-10-169 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire — Merci Monsieur MARKARIAN.

Mme Christel ROSSINI rejoint à nouveau la séance du Conseil Municipal.

Présents : 35

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin	ROSSINI Christel
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

Pouvoirs : 6

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Questions diverses

Monsieur le Maire — Je vous propose, puisque j'ai été saisi de trois questions et d'une proposition de vœu, de pouvoir les présenter ce soir.

Les questions, comme le règlement le stipule, sont des questions orales avec des réponses directes sans débat. Puis, nous aurons le vœu proposé par le groupe Alec et amendé par l'Exécutif, que vous avez eu sur la table.

La première question. Madame HODÉ, je vous laisse la poser.

Madame HODÉ — Lors du Conseil municipal du 13 avril, pourquoi avoir indiqué que la hausse de la taxe foncière s'élevait à 5 %, propos réitéré dans le magazine municipal et sur les réseaux sociaux, alors que l'augmentation s'élève en fait à plus de 14 % ?

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL, je vous laisse répondre à cette question.

Monsieur MANTEL — Oui, Monsieur le Maire. Effectivement, Madame HODÉ, c'est une erreur de formulation, et je le reconnaiss. Cependant, je tiens à préciser qu'il nous manquait bien 3 millions d'euros, que ces 3 millions d'euros ont été annoncés dès le début du budget, que ces 3 millions d'euros représentent ce que l'État ne nous a pas versé — et cela, vous le savez, puisque vous avez d'ailleurs, mes chers collègues, et je vous en remercie, signé la pétition que nous avons lancée pour demander à l'État de revoir sa copie.

Bien sûr, suite à cette édition, nous ne lâchons rien. Nous exigerons que notre Commune ne soit pas lésée. Les Livryens le savent, mais je tiens à le repréciser ce soir, qu'à cause de ce manque de 3 millions que nous avons été contraints de réaliser cette hausse des impôts fonciers.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL. Madame HODÉ, la deuxième question.

Madame HODÉ — Oui, vous avez décidé de faire passer plusieurs rues en zone bleue avec une seule carte de résident par famille. Que comptez-vous faire pour les familles qui possèdent plusieurs véhicules ? D'autre part, sur quelle base juridique se fera la verbalisation ?

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur MARKARIAN, je vous propose de répondre à Madame HODÉ.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Je souhaite tout d'abord remettre votre question dans son contexte, afin d'éviter tout raccourci qui consisterait à dire que nous ne faisons que contraindre les Livryens.

La mise en place de zones bleues s'inscrit dans une mise en place de réglementations du stationnement global sur la commune, réglementation attendue et réclamée par les Livryens. La question du stationnement est une priorité pour beaucoup de Livryens. Elle est même une préoccupation quotidienne. Je peux vous assurer qu'en tant qu'élu à la tranquillité publique, je reçois régulièrement des demandes dans ce sens.

À travers cette réglementation, nous souhaitons trouver des solutions, faire respecter les règles et inciter à plus de civisme.

Nous avons donc agi en deux temps :

La première étape a vu la création d'une brigade de stationnement : 12 agents de surveillance de la voie publique sillonnent, depuis le mois de juin, les rues de la ville pour lutter contre le stationnement dangereux, gênant et les véhicules en ventouse. Sur les grands axes, la vidéoverbalisation a été lancée avec le recrutement d'opérateurs assermentés.

La seconde partie consistait à réglementer, via un arrêté de stationnement, afin de libérer des places pour les habitants dans des secteurs qui subissent des tensions et des situations abusives.

Cette nouvelle réglementation s'articule autour de deux axes :

- une action ciblée sur les véhicules ventouse et hors gabarit dans certains secteurs limitrophes de nos villes voisines ;
- le développement de zones bleues sur la ville pour augmenter la rotation des véhicules.

Certaines zones bleues, comme vous le savez, étaient déjà existantes et nous en avons ajouté dans certains secteurs en tension, commerces et transports.

Nous pouvons effectivement attribuer un macaron par famille dans certaines zones concernées, afin d'être efficaces, tout simplement. Distribuer autant de macarons que de véhicules par foyer serait totalement contre-productif puisqu'on ne libérerait pas de places.

Il y a des principes de bon sens que je voudrais cependant vous rappeler pour en terminer. La meilleure solution pour bien stationner, dès lors que c'est possible, est de rentrer son véhicule à son domicile afin de désencombrer l'espace public. C'est quelque chose que l'on dit et répète depuis longtemps. Les véhicules qui n'auraient pas de macaron peuvent se stationner en dehors des zones bleues, bien évidemment, puisque la ville, pour l'instant, n'est pas en zone bleue, comme vous le savez, mais certaines parties seulement.

Pour en terminer, à l'heure du dérèglement climatique, l'idée d'avoir plusieurs véhicules par foyer se pose. Le Livry-Gargan de demain peut s'envisager autrement. Et je sais que ma collègue Marie-Catherine HERRMANN est pleinement mobilisée pour développer les mobilités douces et encourager nos citoyens à en faire usage.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MARKARIAN. Troisième question, Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Comment expliquez-vous que le Cerema indique qu'il n'est jamais intervenu pour le compte de la Ville alors que le 31 octobre 2022, vous faisiez référence à une collaboration avec ce centre d'études reconnu dans le domaine des solutions de mobilité ?

Monsieur le Maire — Merci. Je propose que Madame HERRMANN puisse répondre à votre question.

Madame HERRMANN — Merci, Monsieur le Maire. Madame HODÉ, je serai assez curieuse de savoir sur quoi vous pouvez vous baser pour affirmer que la Ville ne travaille pas avec le Cerema.

Vous avez évoqué un courrier, mais je pense que vous faites plutôt référence à un post de Monsieur le Maire, en date du 31 octobre 2022, où il indique – je cite – : « Marie-Catherine HERMANN – c'est donc moi-même –, adjointe au Maire mobilités, échange sur des projets de pistes cyclables, contresens vélo, zones de partage, des solutions étudiées avec des organismes comme le Cerema pour faciliter les différents modes de déplacement dans une ville de demain. »

Une première démarche, en tant qu'élue aux mobilités, a été de prendre contact avec le Cerema. Je travaille avec le Cerema tout au long de l'année, puisque je suis de nombreuses formations qu'il propose, participe à ses webinaires et suis destinataire du catalogue et des fiches qu'ils créent. Je les lis presque religieusement et les transmets ensuite aux services municipaux qui peuvent en avoir besoin. Nous suivons scrupuleusement toutes les préconisations du Cerema, notamment sur la création des voies cyclables.

Néanmoins, et c'est là, je pense, que cela va vous intéresser, nous faisons appel au Cerema sur l'avenue Gutenberg pour trouver des solutions adaptées entre le tram, la route et la voie cyclable. À ce niveau, des préconisations ne suffisent plus. Je suis donc en lien avec l'un des directeurs de projet « Insertion urbaine des transports en commun » du Cerema et avec le directeur de maintenance et des infrastructures du T4, pour que nous puissions trouver une solution viable pour tous les usagers.

Enfin, je terminerai en vous disant, Madame HODÉ, que, sur les mobilités, vous pouvez me questionner directement si vous le souhaitez, pour que je puisse vous fournir des informations claires et fiables, ce qui évitera de faire des déductions pour le moins hasardeuses à partir d'interprétations qui le sont tout autant sur un sujet que vous ne semblez pas totalement maîtriser.

Monsieur le Maire — Merci, Madame HERMANN. Je sais que vous maîtrisez parfaitement ce dossier.

VŒU DU GROUPE ALEC

Rapporteur : Mme BITATSI-TRACHET

Monsieur le Maire — Nous avons maintenant une proposition de vœu du Conseil municipal présenté par le groupe Alec et amendé par l'Exécutif. Vous l'avez reçu sur table.

Dans un esprit de dialogue constructif, ce vœu, proposé initialement par le groupe Alec avec quelques amendements de l'Exécutif, permet de rédiger aujourd'hui ce vœu, qui vient dans la continuité du courrier commun réalisé avec notamment le député – on a des combats, parfois, qui peuvent être menés ensemble dans l'intérêt de la ville. Et aujourd'hui, je laisse Madame BITATSI vous présenter ce vœu.

Madame BITATSI-TRACHET — Effectivement, dans la continuité de ce qui se passe au niveau de Vauban, du souhait qu'on puisse choisir une offre de soins sur la ville. Je vais lire le vœu.

« Le Conseil municipal, dans sa séance du 5 octobre 2023, saisi par de nombreux habitants suite à l'annonce de la fermeture de Vauban, a conscience des difficultés d'accès aux soins de ses concitoyens et des risques d'aggravation de la désertification médicale dans notre secteur. L'établissement clinique Vauban est un véritable centre de soins de proximité, indispensable à la réponse des besoins des Livryens et des Livryennes.

Depuis douze ans, la clinique Vauban héberge des consultations et des soins non programmés, qui assurent plus de 25 000 consultations sans rendez-vous par an.

Cet établissement a assuré, en 2013, plus de 1 700 accouchements par an et encore 900 par an en 2022, selon les sources du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) qui a été rédigé par le liquidateur.

De plus, le plan de sauvegarde de l'emploi précise que l'établissement détient les autorisations de l'ARS au titre de l'activité Médecine-chirurgie-obstétrique pour encore,

- 55 lits d'hospitalisation en chirurgie,
- 21 places de chirurgie en ambulatoire,
- 30 lits en gynéco-obstétrique.

La clinique dispose sur un même site d'un plateau technique avec bloc opératoire, bloc obstétrical et bloc endoscopie :

- six blocs opératoires,
- 14 postes de surveillance post-intervention,
- une consultation d'urgence gynéco-obstétricale qui fonctionne 24/24 h.

Notre Conseil municipal ne peut accepter la mise en friche d'un tel établissement. Notre Conseil municipal ne peut accepter la fermeture de cet établissement qui entraîne, de facto, des carences insupportables pour tous les habitants, avec la réduction de l'offre soins que ni les hôpitaux du secteur ni les établissements privés existants ne peuvent absorber. Il se trouve de plus que le propriétaire des lieux est la société Orpéa, dont l'actionnaire principal est la Caisse des dépôts et consignations. De ce fait, l'État, via la Caisse des dépôts et consignations, dispose des moyens nécessaires à la réouverture de l'établissement.

Enfin, la communauté médicale, les élus, dans leur diversité politique, la population et les organisations syndicales sont aujourd'hui rassemblés pour exiger la réouverture permettant la permanence des soins. Aussi, notre Conseil demande à Monsieur le Ministre de la Santé d'organiser une table ronde avec l'ensemble des acteurs concernés, dont les responsables du Groupement hospitalier territorial, afin d'évoquer l'avenir de cette structure indispensable sur notre territoire. »

Monsieur le Maire — Merci, Madame BITATSI-TRACHET. On va soumettre ce vœu au vote. Je pense qu'il n'y aura pas de problématique d'unanimité. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

Le Conseil municipal, ainsi représenté :

Présents : 35

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin	ROSSINI Christel
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

Pouvoirs : 6

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Adopte à l'unanimité le vœu présenté par le groupe ALEC et amendé par l'exécutif.

L'ensemble, des délibérations ont été examinées et débattues et votées. L'ensemble des questions et le vœu proposé également. Je vous remercie de votre présence encore ce soir, de votre participation, des échanges qu'on a pu avoir et je vous invite à participer, selon la forme que vous avez, aux Foulées livryennes de ce week-end, notamment la traditionnelle Marche rose, pour laquelle nous avons déjà près de 200 inscrits, permettant de montrer notre engagement, en tant qu'élus, sur cette cause, notamment, qui est le cancer du sein. Je vous remercie, et à dimanche, sous le soleil livryen, comme d'habitude, pour ces belles Foulées. Merci, bonne soirée.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h00.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

